



SOMMAIRE

	Pages
Point 85 de l'ordre du jour :	
La situation dans la République du Congo (suite)	169
Déclaration du Président	185

Président : M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation dans la République du Congo (suite)

1. M. NESBITT (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Lorsque la présente session de l'Assemblée a ajourné ses travaux, il y a trois mois, c'était dans une atmosphère de préoccupation profonde au sujet de la tournure prise par les événements du Congo. Point n'est besoin pour moi de passer en revue les événements qui se sont déroulés depuis. Certains ont été tragiques. D'autres ont été très inquiétants par leurs effets. Il en est peu qui nous aient donné beaucoup de raisons de satisfaction ou d'optimisme. Si un signe encourageant devait être trouvé, ce serait peut-être dans la preuve, qu'a révélée ce débat, d'un souci croissant de trouver une solution réelle et durable aux problèmes qui assiègent le Congo. On peut trouver, je crois, un encouragement dans ce fait, encore que nous ne puissions fermer les yeux sur le désaccord profond et fondamental qui se manifeste avec évidence quant à la direction dans laquelle une solution devrait être recherchée.
2. Il n'y a pas, bien entendu, un problème congolais unique. Il y en a au moins trois et à l'égard de l'un d'eux, je suis heureux de le dire, les Nations Unies et leurs institutions, avec l'aide des gouvernements et d'autres entités extérieures, ont obtenu un succès remarquable et se sont acquis la chaude reconnaissance des autorités congolaises. Je veux parler de l'ensemble des questions sociales, économiques et techniques, domaine dans lequel les opérations civiles des Nations Unies au Congo ont eu lieu dans le calme et se sont montrées efficaces : secours d'urgence, lutte contre la famine, assistance médicale et services de santé, contribution au rétablissement des communications et coopération dans un grand nombre d'autres domaines techniques et administratifs. Lorsque nous sommes aux prises avec les problèmes plus tenaces qui se posent au Congo, nous ne devons pas perdre de vue ces succès ni manquer de saluer les efforts dévoués et désintéressés qui les ont rendus possibles.
3. Les deux autres grands problèmes du Congo sont ce que nous pourrions appeler en termes généraux le problème militaire et le problème politique. Tous deux présentent, en ce qui concerne les Nations Unies, des caractéristiques inhabituelles, surtout en raison du fait que « La situation dans la République du Congo » — pour reprendre le titre qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée — est, dans une large mesure, le problème

intérieur d'un Etat souverain. Les Nations Unies, fortement conscientes des limitations — clairement énoncées dans la Charte — qui s'imposent lorsque des questions de compétence nationale sont en jeu, n'ont jamais connu dans le passé un genre de problème exactement semblable. En fait, aucune situation de cette nature n'était envisagée lorsque la Charte a été rédigée.

4. Cependant, l'intervention des Nations Unies au Congo était sans aucun doute justifiée et, peut-être, inévitable. Le conflit qui avait éclaté au Congo était interne, mais l'intervention extérieure était déjà un fait et la possibilité très réelle d'un conflit international majeur découlant de la situation au Congo ne faisait de doute pour personne. Il est difficile de prouver des succès négatifs, mais il est patent que les Nations Unies ont contenu, bien qu'elles ne l'aient pas éliminée, l'intervention extérieure et que des hostilités internationales n'ont pas éclaté du fait de la situation au Congo. Il n'est pas déraisonnable de supposer, à tout le moins, que l'intervention des Nations Unies et la présence au Congo des forces des Nations Unies ont été un facteur de préservation de la paix internationale. Certes, il reste encore à faire. Ma délégation adresse un appel à tous les Etats Membres intéressés pour qu'ils se conforment aux termes de la résolution du Conseil de sécurité du 21 février 1961¹ et des résolutions précédentes. Ce n'est qu'à cette condition que le peuple congolais sera libre de régler ses propres problèmes.

5. Même au début, le rôle militaire des Nations Unies n'était pas seulement de faire face à l'intervention extérieure ou d'aider à empêcher un conflit international. Dès le départ, il y avait une œuvre parallèle d'assistance technique et directe au Gouvernement et aux forces armées congolaises. Ce champ d'action a été élargi, par les mandats ultérieurs émanant de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et en raison de l'état de confusion et de conflit de plus en plus prononcé au Congo, jusqu'au moment où les forces des Nations Unies, conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 21 février, ont reçu de surcroît la mission précise d'empêcher, d'arrêter et de contenir la guerre civile. En même temps, elles avaient toujours pour instruction très nette de ne prendre parti dans un conflit intérieur quelconque ni de chercher à en influencer l'issue; en d'autres termes, elles doivent être complètement impartiales.

6. Il serait difficile de prétendre que des mesures tendant à mettre fin à la violence et à l'effusion de sang, à empêcher ou à contenir la guerre civile, ne font pas essentiellement partie d'un programme ayant pour objet de résoudre les deux autres problèmes congolais : celui de l'assistance civile nécessaire et celui d'une solution politique. On peut même soutenir, je crois, qu'elles ont une importance vitale pour les autres aspects du problème militaire, car une guerre civile sans retenue constitue une invitation ouverte à l'intervention étrangère et engendre la possibilité d'un conflit international. Cependant, en dépit de toutes leurs justifications, c'est à l'égard

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.

de ces mesures que l'opération des Nations Unies représente une nouveauté. Peut-être n'est-il pas surprenant que ce soit là également qu'elles aient rencontré les difficultés les plus sérieuses et provoqué les critiques les plus fortes.

7. Je ne me propose pas de discuter en détail ces difficultés. D'une part, je ne crois pas que leur solution sera hâtée, à l'étape présente, en leur consacrant un débat marqué par le parti pris. Elles ne peuvent être résolues que par le processus lent et peu spectaculaire d'une négociation et d'une conciliation patientes, entreprises avec bonne volonté et bonne foi. Pour ce qu'ils ont déjà fait dans des circonstances difficiles, mon pays rend un hommage chaleureux au Secrétaire général et à son personnel, ainsi qu'au Commandant, aux officiers et aux hommes de toutes les nations qui servent dans les forces des Nations Unies au Congo.

8. Il est un point, toutefois, que je dois aborder. Il s'agit des circonstances regrettables dans lesquelles des membres et des unités de la Force des Nations Unies au Congo se sont trop souvent trouvés en conflit avec les forces qu'ils étaient venus aider au Congo. Parfois, ces incidents ont revêtu la forme d'une obstruction ou d'un harcèlement d'hommes ou de petites unités par des groupes nettement indisciplinés de soldats congolais. D'autres fois, comme ce fut le cas lors des récents incidents de Banana et de Matadi, ils ont procédé, dans une certaine mesure tout au moins, d'une politique et d'une orientation délibérées.

9. Il m'est difficile, en tant que Canadien, d'aborder ces questions avec détachement. La contribution du Canada aux forces des Nations Unies au Congo est petite au regard des effectifs globaux, mais cela ne saurait diminuer le souci qu'ont le gouvernement et le peuple canadiens de la vie ou du bien-être de l'un quelconque de leurs hommes. Il est pénible de voir ces soldats mis en danger ou humiliés sans la moindre raison, semble-t-il. A part la sollicitude bien compréhensible du Canada envers ses propres forces, les incidents dont je viens de parler ont des conséquences graves pour les Nations Unies dans leur ensemble. Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas un point obscur d'interprétation, mais le sens fondamental et la dignité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la sécurité personnelle de ses représentants au Congo. Le Canada estime que les Nations Unies doivent adopter une attitude sans équivoque à cet égard et que cette attitude doit bénéficier du soutien sans réserve de tous les Membres de l'Organisation.

10. Nos vues bien enracinées sur cette question de la sécurité à assurer au personnel des Nations Unies ne nous empêchent nullement de reconnaître les limites qui bornent l'usage de la force par les Nations Unies en vue de prévenir la violence et la guerre civile, conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 21 février. C'est une chose totalement différente. De toute évidence, les Nations Unies ne sont pas parties au conflit congolais; elles n'ont pas, non plus, pris position contre l'une quelconque des factions. Elles doivent, de par leur mandat, être impartiales, comme je l'ai déjà dit. Elles peuvent recourir à la force, selon le mandat conféré par le Conseil de sécurité, mais comme ultime mesure seulement. Cette nuance doit être considérée dans sa signification précise et appliquée dans chaque cas, selon les circonstances. Pour le reste, les Nations Unies doivent faire tout le possible pour susciter une saine compréhension de leurs objectifs au Congo et éliminer les malentendus qui ont été générateurs de troubles tragiques dans le passé. Ma délégation a insisté à mainte reprise et insiste encore de façon pressante auprès des milieux intéressés pour que ces efforts soient poursuivis avec résolution.

11. J'ai dit qu'il était difficile, pour les pays et les gouvernements, d'observer une attitude sereine lorsque

la dignité, la sécurité, voire la vie de leurs nationaux semblaient inutilement compromises. Il n'est guère moins difficile de se contenter du rôle d'observateur lorsque les problèmes complexes et pénibles que j'ai décrits sont pour certains un prétexte cynique à de malveillantes attaques contre les Nations Unies et leur secrétaire général. Tout ce que je puis dire, c'est que la confiance de mon pays dans la valeur de l'Organisation a été renforcée par le fait que cette tentative cynique d'exploiter la tragédie du Congo à des fins indignes et étrangères à la question n'a pas rapporté grand-chose de positif.

12. Je reviendrai sur les aspects militaires du problème congolais. Mais je tiens à parler sans plus tarder du troisième ordre de problème auquel je faisais allusion, le problème politique. Ici, nous sommes devant un dilemme fondamental.

13. Nous nous accordons sans aucun doute pour penser qu'une solution politique au Congo est une condition essentielle du succès de l'intervention des Nations Unies. Car quoi qu'on fasse, en appliquant les directives de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, pour contenir la menace à la paix et à la sécurité internationales et pour rétablir l'ordre, quoi que fassent d'autres institutions des Nations Unies à l'égard des nombreux autres problèmes tragiques qui assiègent le Congo, il ne peut s'agir que de bouche-trous en l'absence d'un règlement politique réel et durable. Force est d'admettre, en revanche, qu'une solution politique claire et nette ferait plus que n'importe quoi d'autre pour éliminer la menace à la paix et à la sécurité internationales et hâter la solution des autres problèmes que j'ai mentionnés.

14. Cependant — là est le dilemme — il est apparu clairement qu'une solution politique comportant un accord sur les formes constitutionnelles et juridiques à adopter pour le Congo est une chose qu'il appartient de toute nécessité et à bon droit au seul peuple congolais de décider. Ramenée à ses termes les plus simples, une solution politique est vitale pour les Nations Unies; mais ces dernières ne peuvent intervenir pour la réaliser.

15. Je n'ignore pas que, tandis qu'un hommage de façade est rendu à la politique de non-immixtion dans les affaires du Congo, de nombreux Etats, sinon la plupart des Etats représentés ici, ont leur idée à eux de ce que devrait être la solution (idée qui correspond généralement à celle de telle ou telle des factions en présence au Congo même) et ne jugent pas indigne d'eux de faire ce qu'ils peuvent, sur le plan international, afin de favoriser les solutions de leur goût. C'est là une sorte d'intervention subtile dans les affaires intérieures du Congo, une sorte d'ingérence que, malheureusement, nulle opération des Nations Unies ne peut empêcher.

16. Le fait demeure — si bizarre que cela soit — que les Nations Unies, à supposer même qu'elles le veuillent, ne pourraient imposer une solution politique au Congo, car l'accord ne se ferait jamais sur cette solution. Les divergences de vues, reflétant dans une certaine mesure les divergences fondamentales, idéologiques et autres, que nous ne connaissons que trop aux Nations Unies, empêcheraient toujours un tel accord. Nulle solution proposée pour le Congo, nulle faction engagée dans ses luttes politiques internes ne peut recueillir, ici, une majorité absolue.

17. Ce qui est pis peut-être, c'est que les divisions existant ici même contribuent fortement à rendre impossible une solution sur place. On n'a sûrement pas été sans observer au Congo que, alors que nous insistons ici sur le devoir pour les Congolais de régler eux-mêmes leurs désaccords politiques, nous ne marquons aucunement ici l'enthousiasme qu'il serait logique de manifester (il y aurait plutôt condamnation sans ambages) quand des dirigeants politiques du Congo tentent de régler ensemble certaines de leurs divergences politiques.

18. Situation déplorable, qui m'incite à demander très sérieusement : les Nations Unies sont-elles incapables d'aider la République du Congo à trouver une solution à ses problèmes politiques ? Devons-nous perpétuer, dans ce malheureux pays, les divergences qui nous paralysent ici ?

19. Rien de fatal dans cela, selon moi, mais à condition que nous admettions cette vérité — que je viens d'énoncer — que nul d'entre nous ne peut espérer recueillir une majorité en faveur soit du genre de solution qu'il préconise pour le Congo, soit du dirigeant ou de la faction congolaise de son goût. Cela admis, je crois que les Nations Unies peuvent laisser au peuple congolais le soin de régler ses propres problèmes politiques, voire lui donner à cette fin une assistance impartiale et constructive.

20. Il est clair que les Nations Unies ne peuvent pas et ne doivent pas rester indéfiniment au Congo. Il n'est sans doute pas trop tôt alors pour nous interroger sur les conditions minima d'ordre, de stabilité, et de sécurité qui devront être instaurées avant que nous puissions dire que la mission des forces des Nations Unies est accomplie dans ce pays. En prévision de cette éventualité, soyons prêts à admettre que la situation dans laquelle les Nations Unies laisseront le Congo ne sera pas nécessairement parfaite. Quoi d'étonnant à cela ? Combien d'entre nous oseraient-ils prétendre que la situation politique est impeccable chez eux ? Pouvons-nous demander mieux aux Congolais si l'on songe à leur peu de préparation et à leurs problèmes particuliers ?

21. On risque de perdre de vue qu'un important effort a déjà été accompli dans la voie d'un règlement politique. La Commission de conciliation, quelque louables que soient les réalisations auxquelles elle est parvenue à cet égard, n'était pas essentiellement chargée de faire des constatations. Sa tâche première était la conciliation. Il semble au surplus qu'elle ait été fort près de réussir ; j'ai particulièrement à l'esprit la déclaration faite, sur ce point, par le représentant du Ghana [A/4711, annexe XX]. La Commission a indiqué, au surplus, diverses façons, pour les Nations Unies, d'aider le peuple congolais à trouver une solution. Je les recommande à l'attention de l'Assemblée.

22. Plus particulièrement, je voudrais engager tous les États Membres à renoncer sagement à un genre de dispute stérile tendant à jeter le discrédit sur toutes les factions du Congo à l'exception de celle qu'on favorise, en soutenant que les autres factions n'auraient pas de titre valable à la légalité ou à la constitutionnalité. Ma délégation considère que la légalité et la constitutionnalité sont méconnues, au Congo, depuis si longtemps qu'aucune faction n'échappe à ce genre de critique. Qu'on ne voie là nulle attaque contre aucune autorité *de facto* au Congo. Un de nos sages collègues d'Asie, au Comité consultatif sur le Congo, a fait observer que la légalité n'était pas précisément un trait des situations révolutionnaires et cela est bien vrai. En même temps, je voudrais inviter les autorités congolaises à revenir aussi promptement que possible, dans leurs actes, à la légalité et à la constitutionnalité. J'attire à cet égard l'attention de l'Assemblée sur les recommandations de la Commission de conciliation, parce que cela me paraît être le meilleur moyen, peut-être même le seul, de tenir compte comme il convient des vues de la vraie autorité souveraine, je veux dire du peuple congolais lui-même.

23. Il est généralement admis qu'il importe essentiellement, pour l'effort des Nations Unies au Congo, qu'il y ait un gouvernement congolais légitime et efficace avec lequel traiter. J'ai suggéré certaines mesures susceptibles de conduire à cet objectif. Entre-temps, il y a, de l'avis du Canada, un champ considérable ouvert à une coopération positive entre les autorités des Nations Unies

et les autorités *de facto* au Congo. Ma délégation insiste pour que ce domaine de coopération pratique soit élargi par tous les moyens possibles.

24. Avant de quitter la question générale du rôle des Nations Unies au Congo et des relations entre cette organisation mondiale et les Congolais, je voudrais exposer la conception du Canada quant à la nature et à l'objet essentiels de l'intervention des Nations Unies au Congo. A notre sens, l'objectif fondamental de cet effort des Nations Unies est d'aider le peuple congolais à résoudre ses problèmes lui-même. Qu'il s'agisse des premières mesures d'importance vitale destinées à rétablir l'ordre public, ou de formuler des dispositions plus fondamentales en vue d'un retour aux procédures constitutionnelles, ou, lorsque ces problèmes initiaux seront résolus, qu'il s'agisse de mettre en œuvre toutes les ressources des Nations Unies afin de reconstruire l'économie et les services administratifs du pays, les Nations Unies ne peuvent assister efficacement le Congo que de concert avec les Congolais. Les Nations Unies ne devraient pas chercher à imposer leurs solutions des problèmes du Congo.

25. Il faut observer que les objectifs de l'opération des Nations Unies au Congo ne semblent pas avoir été pleinement compris par le peuple congolais, de même qu'ils n'ont pas été — et cela est plus grave encore — appréciés à leur juste valeur par la majorité des dirigeants congolais. On s'efforce de corriger cette situation. Mais puisque le succès des opérations des Nations Unies au Congo dépend d'une collaboration bien comprise avec les Congolais, il y a là l'une des tâches les plus urgentes et les plus importantes qui s'offrent aux représentants des Nations Unies au Congo.

26. J'ai décrit les problèmes auxquels se heurtent les Nations Unies tant en matière d'assistance civile au Congo qu'en ce qui concerne les diverses questions militaires qui se posent et la recherche d'un règlement politique. J'ai parlé des résultats obtenus, des difficultés rencontrées — dont bon nombre étaient nouvelles dans l'expérience des Nations Unies — et j'ai suggéré divers moyens qui, aux vœux de ma délégation, pourraient être utilisés avec profit dans l'avenir. Je n'ai pas longuement insisté sur l'enjeu que représente le Congo pour les Nations Unies, car je pense que tout le monde en a pleinement conscience. Cet enjeu, en fait n'est rien de moins que la possibilité pour les Nations Unies de continuer à prendre des mesures efficaces dans les cas de menace à la paix et à la sécurité. Que tout le monde en ait conscience, c'est ce dont témoigne, entre autres, l'écho qu'a trouvé le récent appel du Secrétaire général en vue d'obtenir des troupes additionnelles pour la Force des Nations Unies au Congo. A cet égard, je tiens à rendre hommage tout spécialement au Gouvernement de l'Inde qui a mis à sa disposition un contingent important de soldats, dans cette période véritablement critique.

27. Le Canada, pour sa part, a cherché, tout au long de cette opération des Nations Unies au Congo, à fournir toute l'aide possible, de la manière la plus appropriée : techniciens, produits alimentaires de première urgence, assistance médicale. Etant donné la contribution qu'a apportée le Canada sous forme de personnel militaire non combattant, mon pays a eu sa place au sein du Comité consultatif du Secrétaire général. Nous avons toujours eu l'intention de jouer, dans ce cadre également, un rôle de « non-combattant ». Mais, sans violer le secret des délibérations du Comité, je crois pouvoir dire que nous avons trouvé en lui un organisme non seulement « non combattant », mais, en outre, dur à la besogne et d'esprit constructif.

28. Permettez-moi de passer maintenant à quelques-unes des importantes incidences financières des opérations du genre de celle que les Nations Unies poursuivent actuel-

lement au Congo. Depuis l'époque de San Francisco, cette organisation a assumé des responsabilités et des fonctions toujours croissantes, tant en matière économique et sociale que dans le domaine politique. A mesure que ce processus — dont nous devons tous nous féliciter — se développait, les ressources financières nécessaires s'accroissaient, elles aussi, dans des proportions qui n'étaient pas prévues en 1945. Le budget annuel régulier des Nations Unies atteint aujourd'hui, à lui seul, 73 millions de dollars. A part les ressources mises à la disposition de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Association internationale de développement et du Fonds monétaire international, le total des contributions annuelles pour les institutions spécialisées des Nations Unies, le Programme élargi et le Fonds spécial atteignent aujourd'hui environ 250 millions de dollars. A toutes ces charges sont venues s'ajouter, ces dernières années, les lourdes obligations résultant des activités nécessaires au maintien de la paix. Ces activités, il est à peine besoin de le souligner, sont étroitement liées au concept des Nations Unies et la Charte en fait les premiers buts « coopératifs » auxquels nous devons songer dans l'accomplissement de nos devoirs.

29. Au Congo, les Nations Unies se sont engagées dans l'opération de maintien de la paix la plus complète et la plus coûteuse qu'elles aient jamais entamée, ce qui a fait peser un fardeau sans précédent sur les ressources financières déjà limitées dont elles disposent. Jusqu'à maintenant, l'opération n'a pas pu être placée sur une base financière ferme et il a fallu recourir à des mesures temporaires pour obtenir les fonds nécessaires. De larges emprunts ont été faits au Fonds de roulement ainsi qu'aux réserves du Fonds spécial et du Programme élargi. Il en est résulté ce que l'on peut sans hésitation considérer comme la crise financière la plus critique que l'Organisation ait jamais connue.

30. Dans ces conditions, l'Assemblée doit parvenir rapidement à une décision sur les prévisions de dépenses relatives à l'opération au Congo en 1961 [A/4703], afin de garantir la santé financière de notre organisation et de faire en sorte que ses activités vitales pour le maintien de la paix ne soient pas compromises par le manque des moyens financiers nécessaires. Plus brutalement, je dirai que la question est de savoir si nous allons mettre l'opération au Congo en mesure de réussir — en d'autres termes, si l'Organisation est prête à fournir les ressources financières qui devront permettre d'appliquer ses propres décisions.

31. Si aucune solution satisfaisante à ce problème financier n'est trouvée — et trouvée rapidement — l'état de choses extrêmement grave auquel devront faire face les Nations Unies apparaîtra immédiatement dans le contexte de la situation politique qui a évolué au Congo, et dont j'ai déjà parlé plus haut. A côté de ses autres aspects nouveaux, l'opération au Congo représente un nouveau pas en avant dans la voie des efforts faits par les Nations Unies pour construire un mécanisme efficace de maintien de la paix quand les grandes puissances, à qui incombe cette responsabilité, ne peuvent se mettre d'accord. Pour que ce mécanisme reste utilisable au service de la paix internationale, l'Assemblée doit prendre les dispositions financières indispensables. Si elle n'y parvenait pas, en cette période critique, il en résulterait non seulement des risques dangereux pour le Congo, mais en outre l'aptitude de notre organisation à agir efficacement dans d'autres situations où elle aurait à remplir ses obligations touchant le maintien de la paix serait compromise. Constatation particulièrement significative : l'instabilité financière pourrait également compromettre l'aptitude de l'Organisation à maintenir le rythme de ses programmes d'assistance économique et technique. Ainsi, tous les aspects de l'œuvre des Nations Unies sont menacés.

32. Ces considérations doivent être présentes à notre esprit lorsque nous discutons du coût de l'opération au Congo. Je ne sous-estime pas les difficultés auxquelles les Membres de cette organisation doivent faire face pour exécuter les engagements financiers qui découlent pour eux de l'opération. Ma délégation reconnaît que le fardeau sera particulièrement lourd pour les pays dont l'économie est en cours de développement, nombre d'entre eux recevant eux-mêmes, actuellement, une assistance internationale sous une forme ou une autre. Nous pensons cependant qu'il importe que les opérations pour le maintien de la paix continuent à être considérées comme une responsabilité collective exigeant que chaque Membre en accepte une part équitable. Le principe qu'il faut maintenir est que, puisque nous bénéficions collectivement de l'existence d'une Organisation des Nations Unies forte et efficace, nous avons aussi le devoir collectif d'accepter loyalement les obligations — politiques, militaires et financières — qui découlent de notre qualité d'Etats Membres.

33. Ce n'est pas seulement l'avenir du Congo, mais aussi celui des Nations Unies qui est ici en jeu. Chaque Membre des Nations Unies, petit ou grand, doit relever le gant, les puissances moyennes et petites étant tout particulièrement intéressées, puisque ce sont elles qui ont le plus à perdre si les Nations Unies échouent. Ainsi qu'on l'a dit à juste titre devant cette assemblée, ce sont les puissances petites et moyennes — et particulièrement celles qui sont parvenues récemment à l'indépendance — qui sont les principales bénéficiaires de l'existence d'une Organisation des Nations Unies forte et saine. Ce sont elles surtout qui comptent sur l'ONU pour la défense de leur indépendance et pour une assistance économique et technique désintéressée. Et c'est à elles que je m'adresse particulièrement pour leur demander d'appuyer, en ce temps d'épreuve, l'effort de l'Organisation des Nations Unies.

M. Adeel (Soudan), vice-président, prend la présidence.

34. Dato KAMIL (Fédération de Malaisie) [traduit de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord associer ma délégation et m'associer moi-même aux paroles de sympathie et de sincères condoléances que d'autres délégations ont déjà adressées à la délégation cubaine à l'occasion de la perte qu'elle a subie en la personne de M. l'ambassadeur Manuel Bisbé, décédé prématurément.

35. Il est extrêmement affligeant de constater que, après neuf mois d'efforts inlassables déployés par l'Organisation des Nations Unies afin d'aider au rétablissement de l'ordre public et de parvenir à une solution pacifique du problème politique que pose le Congo, cette République, loin de revenir à une vie normale, soit encore dans une situation précaire, voire au bord de la catastrophe. La situation du Congo a atteint, aujourd'hui une telle gravité que, s'il n'y est pas rapidement mis bon ordre, on risque d'aboutir à une explosion, avec toutes les conséquences redoutables que ce phénomène impliquerait non seulement pour le Congo, mais pour tout le continent africain et, en fait, pour le monde entier.

36. La crise congolaise est une question d'extrême urgence pour les Nations Unies. Elle est devenue la pierre de touche de notre organisation et de tout ce qu'elle représente.

37. Lorsque, en juillet 1960, la République du Congo, dès les premiers jours de son existence en tant qu'Etat indépendant et souverain, demanda l'assistance des Nations Unies, notre organisation, voyant dans cette situation la possibilité et le devoir de prouver son efficacité en tant qu'instrument international pour la sauvegarde de l'indépendance de tous les Etats, du droit international et de l'ordre public, a répondu à l'appel congolais avec un enthousiasme et un zèle qui n'ont à peu près pas d'équivalent dans son histoire pourtant chargée.

Cependant, si nous nous penchons sur les événements qui se sont déroulés au Congo durant les neuf mois écoulés, nous devons reconnaître, quelque désagréable que cela soit, que la grande entreprise de collaboration internationale symbolisée par l'opération des Nations Unies au Congo n'a pas été couronnée d'un succès indiscutable. En fait, la situation au Congo a dégénéré de plus en plus en une crise internationale grave, comportant des incidences dangereuses pour notre organisation même.

38. Lorsque, il y a neuf mois, les Nations Unies décidaient de se lancer dans cette opération congolaise, elles entendaient tout d'abord épargner à la République chancelante le chaos et la désagrégation, la remettre sur pied, afin que, de concert avec les autres Etats africains nouvellement émancipés, elle pût développer et maintenir son indépendance et parvenir à la prospérité en s'orientant vers la solidarité africaine dans le cadre des Nations Unies. Mais, au fur et à mesure que le drame congolais se déroulait, l'Organisation des Nations Unies entraînait elle-même en crise, principalement à cause de la discorde qui régnait entre les Etats Membres. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies n'a plus seulement à sauver le Congo, mais elle doit se sauver elle-même de la destruction. Car telle est l'ampleur du problème. La crise à laquelle nous devons faire face aujourd'hui est une crise des Nations Unies tout autant qu'une crise du Congo.

39. Avec la majorité des membres de cette assemblée qui souhaitent sincèrement une solution prompte et durable du problème congolais, ma délégation voit dans l'Organisation des Nations Unies le seul instrument dont dispose aujourd'hui l'humanité pour mettre effectivement un terme à la crise congolaise et pour l'empêcher de dégénérer en un conflit déclaré entre des puissances extérieures. Du point de vue de l'Organisation des Nations Unies, la crise congolaise présente un défi que nous devons relever avec toutes les ressources matérielles et morales dont nous disposons. Du succès ou de l'échec de cette entreprise congolaise pourrait bien dépendre l'avenir de l'Organisation, celui des petits pays et particulièrement des petits pays qui sont indépendants depuis peu et pour lesquels seule l'Organisation des Nations Unies peut assurer un monde où leurs précieuses indépendances et intégrités nationales seront sauvegardées et où la somme de leurs volontés pourra contribuer à façonner une destinée humaine et un monde régis par le droit, l'ordre et la justice.

40. Ma délégation déplore donc sincèrement l'attitude négative adoptée par certains Membres de l'Organisation devant les troubles du Congo et envers les Nations Unies elles-mêmes. Nous craignons que cette attitude n'exerce un effet profondément néfaste sur nos efforts collectifs pour restaurer la paix et la stabilité au Congo et sur notre tentative de renforcer notre organisation en tant qu'instrument pour la sauvegarde de la sécurité et de l'intégrité de tous les peuples et pour la préservation de l'ordre dans le monde.

41. Il ne fait aucun doute que, dans une discussion comme celle qui se déroule en ce moment, chaque délégation a le droit de dire franchement ce qu'elle pense et, étant donné l'aggravation de la situation au Congo, il est possible que l'on n'évite pas, à certains moments, des paroles dures et amères. En fait ces paroles sont quelquefois justifiées. Des critiques peuvent être adressées à tel ou tel groupe, à condition que ces critiques soient fondées sur la vérité et engendrées par un désir sincère de rechercher et de faciliter une solution pratique et constructive du problème. La situation au Congo a soulevé beaucoup de passion et d'émotion parmi les Membres de notre organisation. Une majorité d'entre eux est sincèrement désireuse d'aboutir à une solution prompte et permanente du problème. Elle s'impatiente devant l'attitude intransigeante de ceux qui, par leur mépris persistant

des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ont semé d'épines la voie d'une solution et ont prolongé et aggravé la crise congolaise. Je reviendrai sur ce point.

42. Il est cependant d'autres critiques qui, du fait de leur ton véhément et de leur inexistant ou fallacieux fondement, semblent, de l'avis de ma délégation, contraires à l'intérêt véritable du Congo et des Nations Unies. Si ces critiques devaient persister, elles ne pourraient que détruire l'intégrité et l'autorité des Nations Unies. Ma délégation regrette que certains Membres puissants de notre organisation, prenant prétexte des événements tragiques du Congo et des échecs de l'opération des Nations Unies, au lieu d'offrir des suggestions pratiques et constructives, aient préféré s'en prendre à cette opération qui aurait fait faillite au Congo, et accusent l'organe exécutif des Nations Unies de prêter la main à une entreprise tendant à saper l'indépendance et l'intégrité de la République du Congo.

43. Ces allégations, jointes à d'incessantes attaques contre la personne et les fonctions du Secrétaire général, semblent, aux yeux de ma délégation, inspirée par un dessein sinistre, celui de démolir l'autorité des Nations Unies en tant qu'instrument destiné à maintenir et à régler la justice et l'ordre internationaux. Ma délégation puise cependant un certain réconfort dans le fait qu'une grande majorité d'Etats Membres se rendent compte des conséquences possibles de ces accusations. Nous rejetons fermement, avec ces délégations, la demande, formulée avec force et insistance devant cette assemblée et à l'extérieur, tendant à la révocation du Secrétaire général actuel, M. Dag Hammarskjöld, et à son remplacement par un triumvirat.

44. Accepter cette idée d'un triumvirat de secrétaires généraux, c'est se résigner à sanctionner et perpétuer ce qu'on a souvent appelé « la réalité de la situation politique actuelle », c'est-à-dire un monde dirigé par des blocs de puissance. Nous ne saurions transposer cette réalité sur le plan de l'organe exécutif le plus élevé de notre organisation, car, ce faisant, nous priverions cet organe de son indépendance dans la mise en œuvre de la politique définie par les organes politiques essentiels de notre organisation. Un triumvirat de secrétaires généraux, au sein duquel s'exercerait le droit de veto, gênerait la plupart des décisions prises à la majorité par les organes dirigeants des Nations Unies, qui resteraient ainsi lettre morte. Cette solution ne me paraît donc ni réalisable, ni applicable, ni souhaitable. En persistant à demander le remplacement du présent Secrétaire général unique par un triumvirat, on semble délibérément chercher, de l'avis de ma délégation, à saper l'autorité et l'efficacité de notre organisation.

45. En dehors du caractère peu réaliste de cette proposition, ma délégation rejette en principe l'idée même d'un triumvirat de secrétaires généraux, parce que la représentation des blocs est la négation du principe de la souveraineté des Etats. Comme je l'ai déjà dit, accepter ce genre de triumvirat serait accepter également d'implanter la politique des blocs dans l'exécutif de l'Organisation. Cela reviendrait à subordonner les intérêts des membres de cette organisation aux caprices et aux fantaisies de la politique des blocs. S'il est vrai que certains Etats se considèrent comme appartenant à tel ou tel bloc, et subordonnent même leurs intérêts propres aux intérêts plus larges de ce bloc, la Fédération de Malaisie et, j'en suis sûr, la majorité des Etats non engagés estiment ne pas appartenir à un bloc particulier, appelez-le si vous voulez un bloc neutre, et n'entendent pas placer leurs intérêts entre ses mains. En fait, il n'existe pas de bloc neutre de ce genre. C'est là une expression impropre et, de l'avis de ma délégation cette expression est même contraire à l'idée fondamentale de neutralité des Etats non engagés.

46. Les Nations Unies sont une organisation au sein de laquelle tous les Membres jouissent d'un statut égal et exercent librement leur droit de vote sur toutes les questions. Ils s'inclineront volontiers devant une décision de majorité intervenue à l'issue d'un débat parlementaire démocratique. Mais ils ne sauraient permettre qu'une telle décision soit soumise au veto d'un organe exécutif dirigé par les blocs de puissance. Ma délégation s'associe donc à celles qui veulent résister à toute tentative faite pour détruire l'autorité de l'Organisation. Ma délégation s'associe tout particulièrement, sans réserve, à la délégation de l'Irlande dont le Ministre des affaires étrangères a lancé un appel à toutes les délégations, notamment à celles des Etats nouvellement indépendants, pour qu'elles se rassemblent dans un effort commun de soutien à notre organisation. Il a parlé au nom de l'Irlande, pays bien connu pour sa politique d'indépendance et pour sa tradition de liberté. Mais ses paroles peuvent s'appliquer également à tous les pays, et notamment aux petits pays. Avec la permission du Ministre, je vais citer ses propres termes :

« Toute tentative visant à la détruire [l'Organisation] est une tentative indirecte pour détruire notre indépendance, pour imposer le retour à la loi de la jungle, selon laquelle les faibles sont détruits ou cruellement exploités par les forts. Nous avons, en conséquence, un devoir à remplir à l'égard de notre peuple et en souvenir des patriotes qui ont préparé la voie à l'indépendance de notre pays, celui de résister aux attaques menées, à travers les Nations Unies, contre notre liberté. » [969^e séance, par. 18.]

47. Les critiques les plus sévères des Nations Unies ont demandé qu'il soit mis fin à l'opération des Nations Unies au Congo. Ma délégation déplore cette attitude négative et défaitiste. Il est vrai que cette opération n'a pas été jusqu'ici entièrement couronnée de succès. Mais il faut envisager la situation dans son ensemble au regard de la complexité et de l'importance du problème. A cet égard, le Secrétaire général a fait une remarque pertinente dans sa déclaration à l'Assemblée du 29 mars, quand il a parlé du prétendu échec des Nations Unies au Congo. Il s'est exprimé en ces termes :

« Il semble normal de demander à ceux qui expriment de telles opinions la raison de leur déception : pensent-ils que l'Organisation est demeurée en dessous de ses possibilités, ou jugent-ils qu'en raison de certains éléments échappant à son autorité l'Organisation s'est trouvée devant des difficultés qui, dans l'état actuel de son développement, se révèlent insurmontables pour l'instrument de coopération internationale qu'elle devait être dans l'esprit de ses fondateurs, même si l'on demande à cet instrument tout ce qu'il peut donner. » [970^e séance, par. 8.]

48. En outre, point n'est besoin d'une grande imagination pour se représenter ce qu'il serait arrivé au Congo si on avait laissé la situation se développer sans l'intervention des Nations Unies. Elle aurait à coup sûr dégénéré en la guerre civile ou tribale la plus effrénée, appuyée par des interventions étrangères massives. Sans les efforts dévoués déployés au titre de l'opération civile des Nations Unies au Congo, la famine serait devenue catastrophique et infiniment plus de gens seraient tombés victimes des maladies et des épidémies. Sans la présence de la Force des Nations Unies, la guerre civile se serait étendue sur une échelle infiniment plus grande, et les victimes de meurtres et de brutalités auraient été beaucoup plus nombreuses.

49. Aujourd'hui, grâce à l'opération des Nations Unies au Congo, et plus particulièrement à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 février 1961² qui a donné

un mandat tout spécial à la Force des Nations Unies pour prévenir la guerre civile, le spectre de la guerre civile, qui paraissait si menaçant dans les jours qui ont suivi immédiatement l'assassinat brutal de l'ancien premier ministre Patrice Lumumba et de ses collaborateurs, a au moins été tenu à distance. Mais la menace subsiste au Congo et ce sont les Nations Unies, et elles seules, qui peuvent empêcher qu'une nouvelle guerre de Corée ou d'Espagne ne prenne naissance sur le territoire déchiré du Congo.

50. C'est pour traduire notre foi profonde en l'Organisation des Nations Unies que mon gouvernement a décidé d'envoyer des troupes au Congo. Nous sommes un petit pays, très éloigné de ce territoire. Nous n'avons pas d'ambition au Congo, ni en Afrique, autre que le désir de voir le peuple congolais vivre dans la paix et la stabilité, en développant son indépendance et sa prospérité. Nous pensons également que la situation au Congo est dangereuse et pourrait tourner en catastrophe mondiale. Et nous croyons que les Nations Unies sont seules capables d'empêcher ce désastre. C'est la raison pour laquelle nous nous rangeons derrière les Nations Unies dans leurs efforts pour aider la République du Congo.

51. Quand, au début de l'année, la Force des Nations Unies au Congo a été affaiblie par le retrait de certains contingents et menacée de nouveaux retraits, le Gouvernement malais a éprouvé une grande appréhension. Une Force des Nations Unies diminuée serait sans efficacité et friserait la plaisanterie devant les difficultés et les menaces croissantes d'actions militaires au Congo. Afin encore de traduire sa foi dans les Nations Unies, le Gouvernement malais a répondu immédiatement à l'appel lancé par le Secrétaire général au début de l'année pour obtenir des troupes de complément. Cela nous a coûté de grands sacrifices, étant donné nos ressources limitées, mais les obligations que nous avons souscrites dans la Charte nous en faisaient un devoir. Nous sommes heureux de constater que d'autres Etats ont par la suite également contribué aux efforts des Nations Unies au Congo. La décision des Gouvernements de l'Inde et de Ceylan d'envoyer des troupes, à la suite de l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité du 21 février, et la décision des Gouvernements de Tunisie et du Liban d'expédier des contingents supplémentaires au Congo ont fourni à la Force des Nations Unies les renforts dont elle a un besoin impérieux si l'on veut qu'elle accomplisse sa tâche efficacement. Ces décisions reflètent aussi la foi des pays d'Asie et d'Afrique dans l'avenir de l'opération des Nations Unies au Congo.

52. La résolution du Conseil de sécurité en date du 21 février est un événement marquant en ce qui concerne le Congo. Elle reflète l'accord unanime du Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation en faveur de la prolongation des efforts des Nations Unies au Congo. Etant donné que la résolution a été adoptée en dépit des demandes énergiques de révocation du Secrétaire général et d'arrêt de l'opération des Nations Unies au Congo, l'adoption de cette résolution peut être considérée comme très encourageante. Mon gouvernement est entièrement d'accord sur les termes de la résolution et nous voudrions prier le Secrétaire général, avec l'avis de son Comité consultatif pour le Congo, de la mettre en vigueur le plus rapidement et le plus vigoureusement possible. Nous voudrions prier également tous les Membres de l'Organisation de soutenir sans réserve l'exécution de cette résolution. A ceux qui ont des intérêts spéciaux au Congo, nous demanderons de faire passer d'abord le bien-être du peuple congolais et la cause plus vaste de la paix et de l'harmonie internationales. Au Gouvernement belge, qui est spécialement mentionné dans la résolution, nous adressons un appel tout particulier pour qu'il coopère avec les Nations Unies.

² Ibid.

53. Que l'attitude et l'activité du Gouvernement belge au Congo aient été parmi les obstacles à une solution rapide du problème du Congo, le fait a été établi sans contestation possible, ainsi que le confirme le rapport de la Commission de conciliation publié le 20 mars 1961. La Commission de conciliation y déclare :

« La cause primordiale de la crise congolaise est l'attitude de la Belgique, son action dans le passé et son immixtion persistante dans les affaires du Congo. » [A/4711, par. 110.]

54. La Commission a souligné que l'inexécution par les Belges de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et le fait, en particulier, qu'ils n'ont pas retiré leur personnel militaire et paramilitaire, non plus que leurs conseillers militaires de la République du Congo et qu'ils ne se sont pas abstenus d'intervenir dans ses affaires intérieures, ont contribué à prolonger la crise au Congo.

55. Ma délégation est entièrement d'accord sur ce point de vue. Le Gouvernement de la Fédération de Malaisie a remis une note officielle au Gouvernement belge par l'intermédiaire de sa légation à Kuala Lumpur, le 18 février, sur la situation très grave au Congo, par laquelle mon gouvernement informe le Gouvernement belge qu'il a suivi avec inquiétude les événements qui se sont déroulés dans la République du Congo depuis son accession à la souveraineté. Déçu déjà de ce que le Gouvernement belge n'avait pas préparé la population congolaise à l'indépendance, le Gouvernement de la Fédération de Malaisie se préoccupe du refus du Gouvernement belge de se laisser guider par les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se rapportent à cette affaire.

56. Mon gouvernement estime que les actes, de caractère ouvert ou non, de la Belgique au Congo depuis que la République du Congo s'est vu octroyer son indépendance, loin de contribuer à la solution pacifique des problèmes du pays, ont en fait ajouté au chaos existant. Tout le monde sait que du personnel militaire de nationalité belge participe activement aux opérations de certaines factions au Congo. Le Gouvernement de la Fédération estime que le retrait de tout le personnel militaire et paramilitaire et de tous les conseillers politiques et des mercenaires belges ou étrangers est absolument indispensable si les Nations Unies ne veulent pas se voir frustrées dans leurs efforts pour arriver à une solution du problème.

57. Ma délégation appuiera donc toute initiative qui aurait pour but, au sein de cette assemblée, d'amener le retrait des personnels qui n'opèrent pas sous le drapeau des Nations Unies au Congo, en allant même jusqu'à fixer une époque avant laquelle ce retrait devrait s'accomplir, ou jusqu'à décider des mesures qu'il serait nécessaire de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, si les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale continuaient à rester si manifestement sans effet.

58. Les actes de brutalité commis par différentes factions au Congo contre leurs adversaires politiques ont soulevé l'inquiétude et l'indignation du monde civilisé. Le gouvernement et le peuple de la Fédération de Malaisie ont toujours été opposés à toute forme de violation des droits de l'homme par qui que ce soit. Lorsque l'ancien premier ministre Patrice Lumumba a été molesté par ceux qui l'avaient capturé, le Gouvernement de la Fédération de Malaisie a condamné ces faits et a demandé instamment que Patrice Lumumba et ses compagnons fussent traités humainement et jugés selon les formes judiciaires normales. Inutile de dire que l'assassinat de Patrice Lumumba et de ses collègues a choqué le peuple malais comme, sans aucun doute, les autres peuples du monde. Avec d'autres gouvernements, le Gouvernement de la Fédération a immédiatement dénoncé cet acte brutal et demandé que les coupables fussent jugés et punis.

59. La décision du Conseil de sécurité de mener une enquête internationale à ce sujet³ devrait être exécutée le plus rapidement possible, non seulement pour établir les culpabilités, mais aussi pour rappeler à tous que cette organisation ne peut tolérer la répétition d'actes barbares de cette sorte. Selon nos informations, Patrice Lumumba et ses deux collègues n'ont pas été les seuls prisonniers politiques à être massacrés. Il y en a eu d'autres, appartenant à d'autres factions politiques. Nous avons également appris la nouvelle — qui, jusqu'à présent, n'a pas été démentie et que nous devons donc considérer comme exacte — qu'un certain nombre d'assassinats politiques ont été commis en représailles du meurtre de Lumumba. Ma délégation déplore tous ces actes brutaux, contraires à la civilisation et insiste pour qu'ils cessent immédiatement. Nous estimons que la commission d'enquête, dont la forme a apparemment été décidée, devra instruire toutes ces affaires et ne pas se limiter à l'assassinat de Patrice Lumumba.

60. La République du Congo est maintenant divisée en factions combattantes, dotées chacune de forces armées massives. La situation peut facilement dégénérer en guerre civile. Bien que la menace immédiate d'une guerre civile ait été au moins écartée par la Force des Nations Unies, nous croyons qu'aussi longtemps que le pays sera divisé et que chaque faction possédera son armée le danger de voir l'une ou l'autre des parties poursuivre une solution militaire existera et, en conséquence, la guerre civile menacera le Congo. Il y a donc une double tâche pour le Congo et pour les Nations Unies. La première est d'isoler l'armée de la politique et la seconde est de réconcilier tous les dirigeants politiques.

61. En ce qui concerne l'isolement de l'armée de la politique, ma délégation est pleinement d'accord sur la résolution du Conseil de sécurité du 21 février qui demande la réorganisation de l'armée et sa remise à l'instruction avec l'aide des Nations Unies. Ma délégation comprend l'opposition des autorités congolaises à la résolution du Conseil de sécurité sur ce point. Mais il se peut que cette opposition procède d'une interprétation inexacte de la résolution, interprétation selon laquelle les Nations Unies auraient voulu désarmer par la force l'armée congolaise et placer la République sous leur tutelle. Ce n'est certainement pas là l'intention des Nations Unies. La réorganisation et la remise à l'instruction des forces armées doivent s'effectuer après des consultations approfondies entre les parties intéressées, mais il faut bien faire comprendre aux autorités congolaises que l'isolement de l'armée de la vie politique est l'un des préalables essentiels d'une solution pacifique du problème du Congo.

62. Nous pouvons parfaitement comprendre que le peuple congolais considère jalousement son armée comme la sauvegarde de son indépendance nouvellement acquise. Mais nous lui demandons de se rendre compte que l'armée nationale congolaise, divisée comme elle l'est aujourd'hui en factions, représente un danger latent pour l'intégrité territoriale de la République. Une armée réorganisée, bien disciplinée, isolée des conflits politiques et obéissant à une seule autorité centrale dont la forme serait décidée après des consultations approfondies entre les parties intéressées, serait un sujet de fierté pour le peuple congolais et à coup sûr un rempart très solide pour son indépendance et son intégrité territoriale.

63. Quant à la réconciliation, ma délégation a toujours soutenu que c'était là la seule façon pratique d'aborder le problème politique irritant du Congo. Lorsque le débat sur la situation au Congo a eu lieu au début de novembre de l'an dernier en assemblée générale, le représentant

³ *Ibid.*

du Ghana a demandé que ce débat fût remis jusqu'à ce que la Commission de conciliation fût allée au Congo, y eût accompli sa tâche et fût revenue faire rapport à l'Assemblée générale. Ma délégation a voté en faveur de cette proposition qui a été adoptée par l'Assemblée générale.

64. Ma délégation s'est abstenue lors du vote qui est intervenu à l'Assemblée générale deux semaines plus tard sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs touchant le droit de siéger de la délégation du président Kasa-Vubu. A cet égard, parlant au nom de ma délégation, j'avais exprimé l'opinion que ce serait mal seconder les efforts déployés par les Nations Unies pour aider les Congolais à résoudre leurs différends que d'ouvrir une discussion et de prendre des décisions à ce stade. Nous pensions alors que si elle bénéficiait d'un appui moral venu de tous côtés, la Commission de conciliation serait en mesure de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de la résolution [1474 (ES-IV)] adoptée le 20 septembre 1960 par l'Assemblée générale à sa quatrième session extraordinaire d'urgence. A notre sens, l'Assemblée générale avait le devoir et l'obligation d'appuyer chaleureusement la Commission de conciliation qui avait été créée en vertu de sa propre résolution, et qu'elle devait, à cet effet, différer toute discussion ou décision sur le droit de siéger de la délégation congolaise. Tel fut le motif pour lequel ma délégation s'était associée une fois encore à la motion d'ajournement.

65. Néanmoins, l'Assemblée générale décida de poursuivre la discussion et celle-ci engendra une forte surexcitation. Cela fut très regrettable; en effet, alors que nous avions pour mission de rétablir la confiance et l'harmonie au Congo et d'aplanir les conflits entre partis congolais, nous nous sommes mis à échanger des accusations et des contre-accusations acrimonieuses qui n'ont fait que compliquer davantage l'état de choses au Congo.

66. A cette occasion, ma délégation a estimé qu'il valait mieux ne pas participer aux discussions sur le fond qui se déroulaient devant l'Assemblée générale. Il nous a semblé que, dans le cadre du conflit politique qui existait au Congo, la question de savoir quelle délégation congolaise siégerait ici était sujette à controverse. J'ai souligné [924^e séance] qu'au moment où la Commission de conciliation s'apprêtait à partir pour le Congo il était tout à fait inopportun que l'Assemblée générale se prononçât en faveur de l'un des partis contre l'autre — attitude qui ne pourrait qu'entraver l'œuvre de conciliation. Nous croyions sincèrement que la Commission de conciliation avait un rôle utile à jouer dans l'évolution vers un règlement pacifique des différends politiques au Congo. Mais, pour réussir dans ses efforts, la Commission devait de toute nécessité aborder sa tâche avec un esprit ouvert.

67. Ma délégation s'en tient aux opinions exprimées par elle devant cette assemblée, il y a déjà quatre mois. Nous regrettons aussi que certains aient forcé l'Assemblée générale à reprendre la discussion sur la question du Congo avant que le rapport de la Commission de conciliation ne nous soit parvenu.

68. Maintenant que nous disposons du rapport de la Commission de conciliation [A/4711 et Corr.1, A/4711/Add.1 et 2], nous pouvons voir quelle utilité il présenterait comme base de l'examen constructif du problème en assemblée générale. C'est l'honneur de la Commission de conciliation — et un témoignage de l'attitude objective et impartiale qu'elle a su adopter dans sa tâche si difficile — que son rapport ait été cité par un si grand nombre de représentants, souvent même d'avis opposés, au cours de la présente discussion. Ma délégation tient à s'associer aux nombreuses autres délégations qui ont fait l'éloge de l'œuvre de la Commission de conciliation et ont félicité cette commission du rapport si utile qu'elle a soumis à l'Assemblée.

69. Il est évident que la Commission, conformément à son mandat a fait, de la situation au Congo, une étude aussi minutieuse que cela était possible dans les conditions où elle opérait et que, sans intervenir dans les affaires intérieures du pays, elle s'est efforcée d'accommoder les divers courants d'opinions, en vue de résoudre pacifiquement la crise actuelle. Il est regrettable que certains dirigeants au Congo n'aient pas entièrement accepté les efforts de conciliation faits par notre commission. Mais nous gardons l'espoir qu'un règlement pacifique de cette crise politique interviendra. Selon son propre rapport,

« La Commission a constaté chez de nombreuses personnalités, tant parmi les partisans de M. Lumumba que parmi ceux du président Kasa-Vubu, un sentiment général de lassitude et un désir sincère de parvenir à un accord avec leurs adversaires et de trouver une solution pacifique à la crise; ces personnalités ont favorablement accueilli les efforts de la Commission, avec laquelle elles ont coopéré. » [A/4711, par. 117.]

70. Ma délégation peut se déclarer complètement d'accord sur les conclusions et les recommandations de la Commission. Par suite de l'attitude intransigeante et du refus de coopération de certains dirigeants, la Commission signale que ses tentatives de réconcilier les groupes opposés n'ont amené aucun résultat positif. Néanmoins, la Commission a pu étudier la situation avec le plus grand soin et s'assurer des opinions et des sentiments de la plupart des dirigeants intéressés. Sur la base de cette étude, elle est parvenue à un certain nombre de conclusions qui peuvent — et ma délégation est d'accord avec la Commission sur ce point — constituer la base des efforts de conciliation à déployer dans l'avenir.

71. Ma délégation n'est que trop consciente des difficultés de la tâche confiée au représentant spécial du Secrétaire général au Congo; mais nous avons des raisons de croire qu'il est encore possible d'améliorer les relations publiques de l'opération des Nations Unies au Congo. A notre avis, une grande partie des malentendus qui se sont produits dans les relations entre les autorités congolaises et l'opération des Nations Unies au Congo s'expliquent par le fait que les autorités congolaises ont mal compris le mandat confié au Secrétaire général par les diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

72. Nous estimons donc que l'opération des Nations Unies au Congo devrait améliorer ses services de relations publiques afin de fournir au peuple congolais, et cela à tous les niveaux, les renseignements et mises au point indispensables sur la politique des Nations Unies. Telle est la condition pour que de meilleures relations s'établissent entre les Congolais et l'opération des Nations Unies et pour que cette opération obtienne de meilleurs résultats.

73. Depuis quelque temps déjà, le Secrétaire général a près de lui, à New York même, un comité consultatif qui l'assiste dans l'interprétation de son mandat et dans d'autres questions relatives à la politique à suivre au Congo. Ma délégation estime que la poursuite, sur place au Congo, des objectifs et de la politique des Nations Unies appelle le même genre de consultations, si nous voulons réaliser l'unité et la cohésion et éviter tout malentendu préjudiciable à l'efficacité de l'opération des Nations Unies au Congo. A notre avis, il est nécessaire d'instituer au Congo une commission, composée d'un représentant politique de chaque pays qui y a des troupes sous le Commandement des Nations Unies, laquelle commission serait chargée d'aider le représentant spécial du Secrétaire général. Ses membres devraient être pleinement habilités à conférer entre eux et à donner au représentant spécial des avis sur les mesures que la Commission pourrait estimer nécessaires, dans telles et telles circonstances et suivant les directives politiques

données par le Secrétaire général à son représentant spécial. Cette commission devrait, bien entendu, être placée sous la présidence du représentant spécial du Secrétaire général. Je voudrais particulièrement marquer ici qu'une bonne mise en œuvre de la politique des Nations Unies au Congo est d'une importance capitale pour le maintien du prestige des Nations Unies et l'accomplissement efficace de la mission que notre organisation a confiée au Secrétaire général.

74. La tâche de la Commission de conciliation n'est pas terminée au Congo. Ma délégation appuie la suggestion faite par certains orateurs tendant à ce que l'Assemblée générale désigne une commission qui se rendrait au Congo et y continuerait le bon travail de la Commission de conciliation, en aidant les dirigeants congolais à se mettre d'accord et à dénouer la crise politique. Nous estimons également que la composition de cette commission devrait être universelle, car elle représente notre organisation et devrait, en conséquence, avoir pour elle le poids de l'opinion morale et de la sagesse collective des Nations Unies qui l'institueraient. Cependant, nous pensons que son effectif devrait être aussi réduit que possible et que ses membres devraient être avant tout africains.

75. Les conclusions de la Commission de conciliation sont conformes aux opinions exprimées par notre premier ministre, le prince Abdul Rahman, dans une déclaration sur la situation au Congo faite le 18 février où il dégageait les points suivants :

« a) Les diverses factions qui s'opposent au Congo devraient se mettre d'accord pour former un gouvernement provisoire représentatif de tous les partis;

« b) Toutes les activités militaires des diverses troupes congolaises, y compris celles des groupes sécessionnistes, doivent cesser immédiatement;

« c) Des efforts doivent être déployés, par l'intermédiaire des Nations Unies, afin de rapprocher les partis en vue de la convocation du Parlement;

« d) Les prisonniers politiques devraient être libérés;

« e) Tout concours ou contribution émanant de puissances étrangères devrait passer par les Nations Unies et n'être fourni directement ni au « gouvernement provisoire » ni à aucun autre gouvernement revendiquant ce statut, ni à aucun gouvernement séparatiste;

« f) Les troupes étrangères et le personnel non rattaché au cadre des Nations Unies doivent être retirés immédiatement et les forces des Nations Unies devraient être renforcées. »

76. Nous souscrivons à l'avis de la Commission selon lequel, en dépit de tous ses défauts et de son insuffisance, la Loi fondamentale doit être préservée par toutes les parties intéressées comme la loi de base de la République du Congo jusqu'au moment où elle aura été remplacée. Bien entendu, il appartiendra aux Congolais eux-mêmes de décider du genre de constitution qu'ils adopteront pour leur pays, mais l'Organisation des Nations Unies doit les aider, par tous les moyens possibles, à créer des conditions de paix et de sécurité dans le pays par le moyen d'une assistance et de conseils techniques et, s'il y a lieu, en offrant ses bons offices.

77. Une des difficultés qui ont constamment gêné l'opération des Nations Unies au Congo est l'absence d'un gouvernement central constitutionnel qui jouisse d'une autorité effective sur l'ensemble du territoire national de la République du Congo et qui soit universellement accepté et reconnu. Par conséquent, il importe essentiellement qu'une telle autorité centrale soit établie au Congo aussitôt que possible. Nous estimons que le « gouvernement provisoire » à la tête duquel se trouve M. Iléo, sous sa forme actuelle, ne peut être considéré comme cette autorité centrale de la République.

78. La publication du rapport préliminaire de la Commission de conciliation [voir A/4696] le 18 février, a donné lieu, dans la presse et ailleurs, à des interprétations erronées des conclusions de la Commission sur la question du « gouvernement provisoire », en ce sens qu'elle aurait sanctionné le « gouvernement provisoire » de M. Iléo et recommanderait qu'on le reconnût. La Commission a donc jugé utile de publier un communiqué de presse, en date du 1^{er} mars, afin de dissiper ce malentendu et, dans le paragraphe 126 de son rapport définitif publié le 20 mars sous la cote A/4711, elle a précisé sa position.

79. Un paragraphe est souligné dans le texte en raison de son importance. Il est ainsi conçu :

« La Commission estime qu'un appel devrait être lancé à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute immixtion dans les affaires intérieures du pays et évitent, en particulier, d'adopter toute attitude susceptible de rendre l'opposition entre les différentes tendances au Congo plus aiguë et la réconciliation plus difficile. » [A/4711, par. 143.]

Je voudrais répéter que l'appel vise, en particulier, à bannir « toute attitude susceptible de rendre l'opposition entre les différentes tendances au Congo plus aiguë ».

80. Ma délégation estime que, si nous voulons sincèrement aider le peuple congolais à parvenir à une réconciliation et à rétablir une situation normale dans le pays, nous ne devons pas reconnaître précipitamment telle ou telle des factions en présence. Si nous soutenions M. Iléo et son « gouvernement provisoire », nous adopterions une attitude qui aggraverait l'opposition entre les différentes tendances au Congo tout autant que si nous appuyions M. Gizenga et son « gouvernement » à Stanleyville.

81. Au paragraphe 147 de son rapport, la Commission de conciliation exprime l'avis que le « gouvernement provisoire » actuel de M. Iléo

« ne peut ni améliorer la situation ni contribuer à résoudre la crise tant qu'il ne comprendra pas des représentants des principales tendances de l'opinion politique au Congo, ce qui permettrait d'organiser une trêve de fait, de façon à diminuer l'effet des rivalités présentes ».

Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande donc que « soit créé un gouvernement provisoire d'union nationale » qui serait chargé d'aménager une trêve entre les différentes factions du Congo; de rétablir l'ordre public, avec l'assistance des Nations Unies; de réorganiser l'administration afin qu'elle puisse fonctionner; de réorganiser l'armée en coopération avec les Nations Unies et de prendre les mesures propres à permettre au Parlement d'adopter une constitution qui doterait le Congo d'une structure organique durable.

82. Ma délégation estime que cette recommandation et les autres qui figurent dans le rapport de la Commission méritent une considération sérieuse de la part de l'Assemblée générale. Nous irons même plus loin et nous dirons que les Nations Unies devraient prendre, sur la base de ces conclusions, l'initiative d'offrir leurs bons offices en vue de rapprocher les parties en conflit.

83. La proposition de convocation d'une conférence « au sommet » des dirigeants congolais, contenue au paragraphe 136 du rapport, semble être très pratique et nous pensons que les Nations Unies devraient offrir leurs bons offices pour qu'une telle réunion devienne possible.

84. Nous sommes également d'accord pour estimer que le Parlement congolais devrait être convoqué dans le plus bref délai et que les Nations Unies devraient aider à créer les conditions nécessaires pour que le Parlement puisse, en fait, se réunir.

85. Il importe essentiellement que toutes les personnalités politiques, les chefs politiques et les membres du Parlement qui sont actuellement détenus, soient libérés, si l'on veut que les efforts en question connaissent le succès en aboutissant au rétablissement d'une vie constitutionnelle normale au Congo.

86. Peut-être est-il nécessaire que je fasse une brève allusion à la récente conférence des chefs congolais à Tananarive⁴. De l'avis de ma délégation, cette conférence a eu, d'une façon générale, le même caractère que la conférence de la table ronde qui s'est tenue à Léopoldville en janvier et février et dont il est question aux paragraphes 18 à 20 du rapport de la Commission de conciliation. Elle ne saurait donc être considérée comme la conférence « au sommet » envisagée par la Commission au paragraphe 136 de son rapport. Tout le monde sait que les assassinats politiques ainsi que les arrestations ou détentions arbitraires perpétrés par les différentes factions ont créé, chez les dirigeants, une méfiance et une crainte mutuelles. Nous ne pensons pas, à la lumière de tous les renseignements dont nous disposons, qu'il aurait été possible de s'assurer la présence de tous les chefs des principaux groupes à une réunion de ce genre, organisée par un parti ou par l'autre et, par conséquent, nous n'avons pas été surpris de l'absence de certains dirigeants à la Conférence de Tananarive.

87. Celle-ci survenant sitôt après l'alliance militaire des autorités congolaises de Léopoldville, de Bakwanga et d'Elisabethville, on a quelque excuse si l'on incline à penser que la Conférence de Tananarive n'a servi qu'à renforcer une certaine tendance dans le pays. Cette conférence ne peut donc être considérée comme le porte-parole de toutes les tendances principales du pays. Les conclusions adoptées à Tananarive ne sont peut-être que des déclarations d'intentions. Cependant, même en tant que simples intentions, elles peuvent préoccuper ceux qui désirent maintenir l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la République du Congo. Comme je l'ai déjà dit, la structure constitutionnelle future de la République du Congo doit être déterminée par les Congolais eux-mêmes, conformément à la Loi fondamentale existante. L'opération des Nations Unies au Congo ne doit donc reconnaître aucun prétendu changement constitutionnel qui ne serait pas amené par une action constitutionnelle et juridique régulière.

88. Mais, quelle que soit l'interprétation que l'on veuille donner de la Conférence de Tananarive, ma délégation est certaine d'une chose et c'est que, étant donné le climat et les conditions nécessaires, il y a désormais des raisons de croire que, du fait de ce précédent, tous les dirigeants congolais reconnaîtront que ce n'est qu'en siégeant autour d'une table de conférence, dans l'amitié et la concorde, qu'ils pourront modeler le destin de leur pays.

89. En terminant, je m'arrêterai brièvement à la sérieuse situation qui règne à Matadi et à Banana. Ma délégation estime que, pour que l'opération des Nations Unies au Congo soit effective, notre organisation ne doit pas se voir interdire l'occupation et l'utilisation de points stratégiques, tels que les ports et les aérodromes. Ils constituent l'artère vitale de toute l'opération des Nations Unies et, si l'Organisation était privée de l'un ou de l'autre de ces points, son opération au Congo se trouverait compromise. L'occupation de ces points stratégiques, de l'avis de ma délégation, ne constitue pas une violation de la souveraineté congolaise.

90. A cet égard, je voudrais citer la première des trois dispositions de l'accord de base, en date du 27 juillet

1960⁵, qui a été en fait cité par le Secrétaire général, il y a quelques jours [970^e séance], lorsqu'il a précisé certains points qui se posaient en la matière. Dans cet accord, le gouvernement de la République du Congo déclare :

« ... lorsqu'il exercera ses droits souverains, à propos de toute question concernant la présence et le fonctionnement de la Force des Nations Unies au Congo, il se guidera, de bonne foi, sur le fait qu'il a demandé à l'Organisation des Nations Unies une assistance militaire et sur son acceptation des résolutions du Conseil de sécurité des 14 et 22 juillet 1960. »

Il déclare encore que :

« ... il assurera la liberté de mouvement à l'intérieur du pays pour la Force et accordera les privilèges et immunités nécessaires à tout le personnel associé aux activités de la Force ».

91. Ma délégation a l'espoir fervent et sincère que, dans l'intérêt des bons rapports entre les autorités congolaises et les forces des Nations Unies au Congo, il ne sera pas nécessaire de recourir à des mesures plus graves afin de rétablir l'accès et l'utilisation libres et ininterrompus de Matadi par la Force des Nations Unies. Nous constatons que les autorités compétentes négocient activement à cette fin. Nous espérons que ces négociations seront couronnées de succès et que les Nations Unies et les autorités congolaises pourront travailler à nouveau en commun pour le bien-être et la stabilité du Congo, dans un esprit de coopération et de compréhension, tout comme au début de leur entreprise commune.

92. M. PLIMSOLL (Australie) [traduit de l'anglais] : A l'instar des orateurs qui m'ont précédé, notamment du représentant de la Malaisie, qui vient de prendre la parole, je voudrais exprimer la gratitude de ma délégation envers la Commission de conciliation des Nations Unies pour l'œuvre qu'elle a accomplie au Congo et pour le rapport [A/4711 et Corr.1, A/4711/Add. 1 et 2] qu'elle a présenté à l'Assemblée. Cette commission a fait un gros travail patient et difficile. Elle nous a remis un rapport très utile qui réunit un grand nombre de faits, de documents se rapportant aux événements du Congo et précieux pour l'examen auquel nous nous livrons ici. C'est un excellent guide que nous devons avoir présent à l'esprit dans ce débat et par la suite, sans perdre de vue les événements qui se déroulent actuellement au Congo et ceux qui ne manqueront pas de se produire dans un proche avenir.

93. La situation demeure compliquée au Congo. Dans son rapport, la Commission déclare : « Il n'est pas exagéré de dire que le pays est au bord de la catastrophe. » [A/4711, par. 115.] Chaque jour nous apporte son contingent d'événements, bons ou mauvais. Bons, comme le voyage de M. Kamitatu dans la Province-Orientale où il pourra peut-être faire quelque chose en vue de persuader les autorités de Léopoldville et celles de cette province de se rapprocher. Mauvais, comme ce malheureux conflit, dont la nouvelle nous est parvenue aujourd'hui, qui oppose Congolais et Nations Unies au sujet de l'aérodrome d'Elisabethville. Mais il est difficile — il l'a toujours été depuis que le Congo est devenu indépendant — de savoir exactement ce qui se passe, quelles factions existent, qui est pour qui et quelle faction est représentée à tel ou tel endroit. Il semble qu'un kaléidoscope soit journellement appelé à fournir une imagerie nouvelle. Je ne pense pas que la confusion régnant à New York à cause de l'éloignement soit le seul facteur à incriminer. La confusion règne aussi au Congo entre les divers partis qui

⁴ Conférence de la table ronde, tenue à Tananarive du 8 au 14 mars 1961.

⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4389/Add.5.

s'essayent à former des alliances et à éprouver les chances que leur offre chaque situation. En fait, la conjoncture est en perpétuelle évolution. Nous prenons périodiquement le vent, croyant être en présence d'éléments d'appréciation assez concrets et puis nous nous apercevons que tout a changé et qu'il faut recommencer sur de nouveaux faits ou presque. Le rapport de la Commission de conciliation est fort utile en mettant à jour notre connaissance de la situation et en nous donnant une idée plus claire de l'échiquier congolais et de nos possibilités d'action.

94. Lorsque nous réfléchissons aux événements du Congo et à ce que nous pourrions faire dans ce pays nous devons en même temps nous demander ce qui en résultera pour les Nations Unies elles-mêmes. Les événements du Congo ont eu des effets très profonds sur l'Organisation; celle-ci se trouve soumise à des tensions, à des pressions; elle ne sera plus jamais l'organisation que nous avons connue avant qu'elle n'eût à faire face au problème turbulent, imprévisible, chargé d'émotion qui est celui du Congo.

95. Ce problème a absorbé une grande partie du temps du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale depuis que le Congo est devenu indépendant. Il y a par exemple le gros effort budgétaire demandé à l'Organisation. Nous pouvons et nous devons trouver les fonds nécessaires à tout ce que les Nations Unies auraient à entreprendre au Congo. Cependant, il faut que nous sachions où nous allons au Congo. Nous devons savoir sur quelle période et sur quel ordre de grandeur il nous faut tabler en dressant les plans d'opération militaire, économique et autres des Nations Unies. Nous ne saurions faire reposer nos projets sur la prémisse que les forces des Nations Unies, ou même leur assistance civile, seront indéfiniment maintenues au Congo. Les fardeaux qu'impose l'opération au Congo — tant le financier que d'autres plus lourds encore — pèsent lourdement sur la structure même de l'Organisation.

96. En outre, la réputation même des Nations Unies est en péril. L'Organisation a été attaquée de l'intérieur. Lors de chaque débat au Conseil de sécurité ou ici en séance plénière de l'Assemblée générale, les attaques les plus malveillantes ont été dirigées contre les représentants des Nations Unies, contre le Secrétaire général et contre d'autres. Les mobiles qui ont inspiré les Nations Unies lorsqu'elles sont alliées au Congo ont été défigurés. Tous ces faits ont influé, non seulement ici sur les victimes de ces attaques, mais également sur le renom des Nations Unies au Congo et dans le monde entier. Nous devons reconnaître franchement que les Nations Unies sont très impopulaires dans de nombreux milieux congolais. C'était inévitable car, chaque fois qu'on veut agir, on se heurte à quelqu'un. Mais, incessamment au fur et à mesure que les opérations des Nations Unies se déroulent au Congo, nous constatons que les Nations Unies sont soumises à des contraintes, qu'on fait tort à leur réputation et qu'on cherche à leur nuire nonobstant ce qu'elles symbolisent dans l'esprit des hommes : équité dans les affaires internationales, espérance de paix et de justice.

97. Il serait peu réaliste de ne pas se rendre compte que les Nations Unies traversent en ce moment un temps d'épreuve. Nous ne pouvons pas permettre qu'elles vacillent. Nous ne pouvons pas le permettre, et moins que tout autre, les petits pays comme l'Australie. Pour les petits pays, les Nations Unies sont un bouclier. Elles sont leur soutien sur le plan économique et sur bien d'autres plans. L'appartenance à l'Organisation des Nations Unies est, pour un pays, le sceau de son existence comme entité internationale. L'Australie, comme la plupart des pays représentés ici, en particulier les petits pays — et ce point a été souligné la semaine dernière par le représentant de l'Irlande [969^e séance] —, a tout spécialement intérêt à soutenir les Nations Unies à

veiller au succès de cette grande opération dans laquelle, bon gré mal gré, elles se sont engagées.

98. Dès le début, le Gouvernement australien a défendu le Secrétaire général, M. Hammarskjöld, et il continue de le faire. Nous croyons qu'il a agi conformément à son mandat et avec les voies qui lui étaient ouvertes et les moyens dont il disposait. Nous avons éprouvé pour lui la plus grande sympathie dans les situations difficiles où il s'est trouvé avec ses collaborateurs, du fait des directives très confuses émanant de notre organisme. Très souvent le Secrétaire général et ses collaborateurs ont été contraints de choisir eux-mêmes des lignes de conduite qu'il aurait peut-être été préférable de voir déterminées par le corps des nations agissant par leur représentation, mais sur lesquelles ces nations, que ce soit au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, ont été incapables de prendre une décision.

99. Les attaques dirigées contre M. Hammarskjöld le sont contre l'Organisation des Nations Unies elle-même. Ce ne sont pas seulement des attaques contre une personne. M. Hammarskjöld lui-même a dit qu'il se considère comme une personnalité qui peut être sacrifiée, mais les attaques dirigées contre lui sont des attaques contre les Nations Unies elles-mêmes. Il est encourageant de constater que, dans le monde entier, dans de nombreux pays de tous les continents, l'opinion publique s'est ralliée autour des Nations Unies et, ce faisant, autour de M. Hammarskjöld, secrétaire général.

100. Nous ne pouvons méconnaître le fait qu'on manque de confiance au Congo, cela des deux côtés. Là où la confiance devrait régner, il y a la méfiance. Là où la franchise devrait régner, il y a la réticence. Là où devrait régner la coopération, il y a obstruction. Là où devrait régner l'esprit pratique, il y a des conflits juridiques et terminologiques.

101. Il suffit, par exemple, de jeter un regard sur la situation regrettable existant à Matadi. Où que soient les droits ou les torts, cette situation n'aurait jamais dû se produire. Où que soient les droits ou les torts — et je crois qu'il en existe de part et d'autre — les Nations Unies doivent avoir complète liberté de mouvements pour leur personnel et leurs approvisionnements par Matadi. M'adressant à mes amis congolais, dans tout leur pays et dans toutes leurs provinces, je leur dirai ceci : Quel que soit votre sentiment sur telle ou telle question, sur telle ou telle affaire, ne paralysez et ne souhaitez pas paralyser le soutien qui conditionne l'effort des Nations Unies, car toute entrave durable, toute entrave apparemment gratuite apportée aux opérations des Nations Unies fait très mauvais effet sur l'opinion publique mondiale et sur les hommes et les femmes du monde entier qui veulent voir les Nations Unies faire quelque chose d'utile aux Congolais, en coopération avec eux.

102. Nous devons nous demander comment s'explique un tel manque de confiance mutuelle. Les raisons en sont multiples mais je crois parfois que la plus importante est peut-être une interprétation erronée, de part et d'autre, de ce qui se passe et de ce que l'autre partie essaie de faire. Il y a eu, de la part des Congolais, des interprétations erronées ou des malentendus de toute bonne foi, à propos du sens littéral des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée, des lettres échangées entre les représentants des Nations Unies et les représentants congolais, des discours prononcés ici ou là. Certains de ces interprétations erronées, de ces manques de confiance, de ces méfiances et de ces craintes sont nés de discours partisans prononcés ici et dans les capitales nationales, ou ont été entretenus par eux. Nous ne devons pas oublier que ce sont les discours les plus virulents qui tendent à prendre la vedette dans le monde entier.

103. Ce débat se poursuit depuis un certain temps et, cependant, si on jette un coup d'œil sur la presse des

différentes villes du monde et sur celle de New York elle-même, nous constatons que, d'une façon générale, les seuls discours qui sont remarquables et dont on rend compte sont ceux qui ont été prononcés dans des termes violents ou qui expriment des thèses extrêmes. Ces déclarations, éabées dans le monde entier, reproduites à Léopoldville, à Elisabethville et ailleurs au Congo, ne peuvent que donner aux Congolais une impression erronée, non seulement du fond de nos discussions ici, mais également de l'esprit dans lequel nous abordons ce problème.

104. La grande majorité d'entre nous, qui appartenons à tous les continents, qui avons des opinions diverses sur le Congo, essaie d'aborder la question dans un esprit positif raisonnable. Les discours qui sont le plus volontiers reproduits et envoyés à l'étranger sont les discours corrosifs, injurieux, dont les auteurs pensent peut-être davantage à leurs intérêts particuliers, à ceux de leur pays, qu'à ceux des Congolais. Ces déclarations excessives et ces interprétations inauthentiques des résolutions des Nations Unies tendent à susciter chez les Congolais la crainte d'être placés sous une nouvelle tutelle, la crainte que certaines solutions, certaines personnalités vont leur être imposées.

105. En face de ces craintes, de ces malentendus, de ces interprétations erronées qui existent au Congo, il y a des interprétations erronées et des malentendus semblables de la part de beaucoup d'entre nous ici, aux Nations Unies. Peut-être attribuons-nous aux déclarations des Congolais un sens plus précis que celui qu'ont à l'esprit ceux qui les font. Peut-être parfois les déclarations qui sont faites au Congo et qui choquent dans d'autres pays ne sont-elles pas conçues comme des déclarations précises d'intention. Peut-être comportent-elles un sens et des associations d'idées insoupçonnés de leurs auteurs. Souvent aussi, nous attendons du Gouvernement du Congo un niveau supérieur à celui que nous attendons d'autres pays. Nous trouvons tout naturel que la Cour suprême des Etats-Unis se divise, par 5 voix contre 4, sur une question constitutionnelle ou sur une interprétation de la Constitution américaine, mais nous tenons pour acquis que l'infortuné peuple du Congo saura sans aucune hésitation ce que signifie la Loi fondamentale et qu'il sera et que nous serons en complet accord sur ce que signifie la Charte des Nations Unies.

106. J'estime que nous devrions reconnaître que, dans sa condition actuelle, le Congo applique sa constitution de façon plutôt chaotique, que ses documents constitutionnels sont imprécis et que le sens même de ces documents prête largement à discussion. Nous ne devons pas attendre des Congolais des normes de conduite ni un consensus juridique que nous n'attendrions d'aucun autre pays au monde. Je m'étonne souvent, au cours des débats qui se déroulent ici, que des délégations comptent trouver, chez les Congolais, un niveau qu'elles n'escomptent pas chez d'autres Membres.

107. Il y a eu des erreurs de part et d'autre, plus exactement peut-être de toutes parts. La grande tâche nous incombe maintenant d'établir la confiance entre les Nations Unies, les autorités et le peuple du Congo. Je pense que c'est là une des grandes tâches auxquelles nous devons tous nous atteler. Nous devons nous employer à apaiser l'irritation.

108. Nous devrions, aux Nations Unies, nous montrer généreux en traitant avec le peuple congolais. Il s'agit d'un petit pays tendu à l'extrême, ayant à faire face, dans les relations internationales, à des juristes et autres esprits plus raffinés, plus habiles. Nous devons nous attacher à trouver des solutions pratiques plutôt qu'à conserver et constituer de lourds volumes de correspondance stérile. Mes remarques ne s'adressent pas à un seul côté. Elles valent pour les Congolais comme pour les Nations Unies. Nous risquons souvent de perdre de vue

les problèmes pratiques à résoudre et qui peut-être pourraient l'être si nous ne nous montrions pas trop formalistes, trop paperassiers. Peut-être est-ce plus vite dit que fait. En tout cas, c'est notre tâche à tous, et pas seulement celle du Secrétaire général, pas seulement celle des Congolais. Chacun de nous, à sa manière, peut faire quelque chose, ou s'abstenir de faire quelque chose qui accroîtrait la méfiance.

109. La position du Gouvernement australien sur le problème congolais dans son ensemble est la même que celle que j'ai énoncée en assemblée générale dans mon intervention du 17 décembre dernier [953^e séance]. J'avais attiré l'attention sur les dispositions de la Charte relatives à la compétence nationale, sur l'obligation que nous avons de ne pas nous ingérer dans les affaires intérieures d'un autre pays.

110. Depuis que les Nations Unies se sont saisies de la question du Congo, elles ont côtoyé le bord de la compétence nationale, fait et autorisé des choses qu'elles n'avaient encore jamais eu l'occasion d'envisager. La situation au Congo a ses traits distinctifs. La justification des Nations Unies doit être trouvée dans le rapport d'une situation avec la paix, avec la sécurité internationale et avec la probabilité de leur violation. Mais il est exact, pour des raisons juridiques et constitutionnelles bien définies dans la Charte, que les possibilités d'intervention ou d'action des Nations Unies au Congo ont leurs limites.

111. Cela est vrai aussi pour des raisons pratiques. Cela est vrai parce que les Congolais doivent trouver leur solution eux-mêmes. En fin de compte, nous pouvons avoir nos propres idées sur la question, mais ce sont les Congolais qui doivent trouver la solution. Ils connaissent les conditions de leur pays. Ils savent quels facteurs historiques, remontant loin, quels facteurs culturels, tribaux et autres doivent être pris en considération. Et si, vu de New York, les Congolais peuvent sembler à certains égards un peuple assez homogène, plus on s'en rapproche, plus on étudie la situation, plus celle-ci révèle sa complexité, plus on hésite à dire, de l'extérieur, que ceci ou cela devrait être fait, que telle solution politique devrait être choisie, telle formule économique évitée. De l'extérieur, nous pouvons donner des conseils, proposer nos bons offices. Mais c'est aux Congolais qu'il faut s'en remettre pour les solutions. C'est leur responsabilité, leur droit.

112. Car les Congolais aussi ont leur responsabilité et nous avons le droit de compter sur eux pour qu'ils fassent bon usage de cette responsabilité. Nous pouvons apercevoir les signes du danger. Nous voyons s'accomplir ou s'esquisser des choses qu'il aurait vraiment été plus sage d'éviter. Par exemple les initiatives tendant à la fragmentation du Congo. Nous espérons que les Congolais sauront s'en détourner. Il y a d'autres choses, comme les exécutions politiques sans procès régulier, qui sont fâcheuses par elles-mêmes, qui peuvent empoisonner les relations à l'intérieur du Congo pour des générations. Nous pensons aussi que nous avons le droit d'attendre des Congolais une entière coopération avec les Nations Unies.

113. Des initiatives prometteuses ont été prises par les Congolais eux-mêmes. D'autres orateurs ont fait allusion à certaines d'entre elles. On a parlé, par exemple, de la Conférence de Tananarive. Sans doute ne satisfèra-t-elle pas tout le monde. Ses résultats prêtent à des critiques évidentes. Mais c'est un premier pas vers l'union, qui ne devrait pas être condamné d'emblée, comme certains le voudraient. Les dirigeants congolais eux-mêmes — je n'en veux pour preuve qu'une déclaration de M. Iléo, premier ministre de la République du Congo — admettent que d'autres mesures seront nécessaires, que d'autres parties devront être consultées. A en juger par les comptes rendus que j'ai eus sous les yeux, la Conférence de

Tananarive, loin de constituer une étape définitive avait plutôt un caractère préparatoire.

114. On aura le temps de se raviser quant à la fragmentation, quant à l'ampleur des pouvoirs à déléguer au gouvernement central, quant au choix entre fédération et confédération. Je crois que la Conférence de Tananarive aura assoupli les vues des dirigeants congolais eux-mêmes sur les diverses possibilités à eux offertes. Gardons-nous, aux Nations Unies, de décourager ces efforts. Il faudra encore beaucoup réfléchir et beaucoup négocier, entre Congolais, sur la forme d'une constitution nouvelle.

115. Dans cet ordre d'idées, la Commission de conciliation des Nations Unies pour le Congo donne, dans son rapport, quelques avis que je crois bon :

« La Commission estime que, dans les conditions actuelles, seul un gouvernement ayant un caractère fédéral peut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Etat congolais. Elle estime en outre qu'il ne sera pas particulièrement difficile aux leaders congolais de s'entendre sur cette forme de constitution, car ils souhaitent tous une plus grande décentralisation des pouvoirs du gouvernement central et une répartition équitable des recettes entre le centre et les provinces. La Commission estime toutefois que c'est là une question sur laquelle le peuple congolais et le Parlement sont seuls compétents en dernier ressort. » [A/4711, par. 134.]

La délégation australienne souscrit à ces avis, avec les atténuations que la commission elle-même a eu soin d'indiquer dans ce paragraphe.

116. Il ne nous appartient pas, il n'appartient pas aux Nations Unies, de dicter une forme de gouvernement. Mais il serait bon de se rendre compte qu'un Etat unitaire, au sens plein, au sens le plus extrême du terme « unitaire » ne serait jamais allé sans difficulté et qu'après ce qui s'est passé depuis que le Congo est devenu indépendant il est naturel que les dirigeants congolais examinent des aménagements divers qui pourraient peut-être, qui devraient même, laisser au Congo son caractère d'Etat un, tout en accordant peut-être un peu plus de jeu qu'il n'était prévu à l'origine aux différences régionales et tribales. Nous devons tenir plus ou moins compte des réalités d'une situation en rapide évolution. C'est dans cette perspective que la délégation australienne considérera les propositions touchant la Loi fondamentale et la convocation du Parlement. Ces deux mesures, qui se recommandent à plus d'un égard, doivent être en même temps réexaminées à la lumière d'une situation changeante et à la lumière aussi de ce que les Congolais eux-mêmes veulent, de ce qui sortira de leurs négociations.

117. Pour me résumer, quel est le rôle des Nations Unies au Congo en ce moment ? Il est deux situations possibles que nous ne pouvons pas accepter. Nous ne pouvons pas accepter que la lutte se perpétue entre tribus et régions différentes, aboutissant à ce que l'une d'elles impose son autorité aux autres à la faveur de ce qui serait, en fait, une guerre civile. Nous ne pouvons pas accepter non plus que les Nations Unies interviennent pour soutenir l'une des parties. Le meilleur rôle que puissent jouer les Nations Unies se situe dans le cadre suivant : être un instrument commode qui, en prêtant ses bons offices et en assumant d'autres fonctions semblables, servirait à rapprocher les gens, à créer une atmosphère favorable à la négociation et à fournir une assistance technique menant à des accords. Autre rôle important : écarter les forces et les armes étrangères. L'une des grandes réussites, au Congo, des Nations Unies — qui en comptent plus que certains ne veulent l'admettre — a été d'empêcher le pays de devenir pour les grandes puissances le théâtre d'une bataille qui aurait pu embraser toute l'Afrique et peut-être le monde entier. Autre rôle encore

des Nations Unies au Congo : fournir une assistance économique à la population pour la création d'un Etat stable et progressiste.

118. Je l'ai déjà dit, nous pouvons faire quelque chose pour amener les Congolais à accorder leur confiance aux Nations Unies. Nous pouvons faire quelque chose pour donner aux Congolais le temps et la possibilité de résoudre leurs problèmes. J'ai été très impressionné — comme d'autres délégations, j'imagine — par une expression dont M. Stevenson, représentant des Etats-Unis, s'est servi au début de cette discussion. Il a dit :

« Je suggère que nous cessions d'examiner constamment les racines de cette plante fragile sous prétexte de voir si elle pousse. C'est la meilleure façon de tuer la plante... » [965^e séance, par. 110.]

Ces remarques s'appliquaient à l'effort des Nations Unies au Congo; mais je crois qu'elles peuvent s'appliquer aussi à la République du Congo elle-même. Nous devons lui donner sa chance. Nous ne devons pas la troubler, nous lancer périodiquement dans des débats où les dirigeants congolais sont attaqués, critiqués dès qu'ils font quelque chose. Nous devons maintenant laisser se créer une situation telle que les Congolais puissent rechercher eux-mêmes une solution, prendre des initiatives — bonnes ou mauvaises — sans être constamment traînés devant les Nations Unies pour justifier leurs actes. Ces débats prolongés et le ton qu'on y emploie souvent ne peuvent que troubler l'eau. Ni les Congolais ni nous-mêmes ne pouvons repartir au point où nous en étions en juillet 1960, comme si rien ne s'était passé entre-temps. Bien des choses se sont passées et toute conclusion doit tenir compte des réalités d'une situation qui se développe et se caractérise par des changements sur lesquels il est impossible de revenir. Nous ne pouvons méconnaître les réalités de la force, les réalités du Katanga, les réalités de Stanleyville, les réalités de Léopoldville et les réalités d'autres régions du pays.

119. Nous devons envisager la possibilité de revenir à la Loi fondamentale ou de construire à partir de cette loi à la lumière des réalités existantes. Nous devons considérer la convocation du Parlement dans la même lumière. Mais il faudra du temps. Cela ne peut pas aller vite. Il n'est rien que nous puissions faire et qui nous permette de dire : « Dieu merci, voilà résolu le problème du Congo. » Il faudra du temps pour développer les institutions, pour que les Congolais développent leurs institutions, pour qu'ils acquièrent l'expérience de leur fonctionnement, pour qu'ils édifient leurs conventions constitutionnelles. Il leur faudra du temps pour développer un sens d'unité nationale. Car si le Congo, en tant qu'entité politique internationale, est un Etat unique, il n'en est pas moins composé de nombreux peuples. Bien des pays en ce monde ont eu à résoudre ce même problème qui consiste à édifier au cours des années, parfois au cours de générations, la conscience de leur unité nationale.

120. Les événements récents ont rendu les tâches actuelles plus difficiles encore. De nouvelles animosités, de nouvelles rivalités, de nouvelles tensions se sont ajoutées à celles qui existaient déjà. Les Nations Unies ne peuvent qu'aider les Congolais à sortir eux-mêmes de cette situation. Notre apport peut consister à les aider. Nous ne pouvons pas imposer de solution. C'est au peuple congolais qu'il appartient de trouver cette solution. Mais il lui appartient aussi de faire preuve de compréhension envers les Nations Unies et d'esprit de coopération avec elles.

121. M. GUIRMA (Haute-Volta) : Avant d'aborder la question du Congo, où un peuple souffre pour avoir voulu être indépendant, je désire présenter les condoléances les plus attristées de ma délégation à un autre peuple qui lutte dans une révolution héroïque pour la liberté

et la justice. Je parle du peuple cubain, endeuillé par la mort subite, ici, de l'ambassadeur Bisbe. Que la délégation cubaine veuille trouver ici, en cette occasion, l'expression de notre fraternelle sympathie et de notre compatissante amitié et qu'elle la transmette au Gouvernement révolutionnaire de Cuba, à la famille de M. Bisbe et au peuple cubain.

122. Si ma délégation se fait un devoir d'exprimer aujourd'hui son opinion, c'est que le problème congolais a donné lieu à une situation où chaque délégation est la seule à pouvoir exprimer valablement sa propre pensée. En effet, la parole est maintenant aux leaders congolais, qui se réunissent, qui causent, qui font des conférences, et c'est le moment de leur dire sans détours ce que l'on pense, pour le cas où ils seraient disposés à écouter des conseils; dans la négative on aura du moins fait son devoir.

123. Depuis quelques semaines, nous vivons l'affaire du Congo sous le signe de la Conférence de Tananarive. Disons tout de suite qu'il y a, dans cette conférence un aspect positif et un aspect négatif. L'aspect positif, c'est le fait que la Conférence s'est déroulée entre responsables. Tous les responsables n'y étaient pas, mais, connaissant la situation au Congo, nous ne ferons pas automatiquement grief de leur absence à ceux qui n'ont pas été à Tananarive. Devant le sort réservé à Lumumba, Gizenga avait besoin de garanties suffisantes. Cela est une preuve que les leaders congolais, s'ils veulent agir avec efficacité, doivent travailler à créer un climat de confiance mutuelle par des actes positifs.

124. Lorsqu'il avait été question de faire siéger une délégation congolaise ici, la Haute-Volta avait pensé qu'il n'y avait pas lieu, pour elle, de préférer un Congolais à un autre Congolais. Les arguments tirés de la Loi fondamentale ne pouvaient pas nous convaincre, parce qu'il eût fallu alors que cette loi fondamentale fût unanimement respectée. Or elle était à ce moment-là la loi fondamentale la plus bafouée du monde. Chacun en estropiait l'article qui le gênait, et prônait celui qui l'avantageait. Aujourd'hui, si les Congolais sont vraiment francs, dans leurs rencontres, ils nous diront eux-mêmes si la Loi fondamentale existe encore en tant que telle.

125. Nous avons eu raison de penser que la solution du problème congolais ne se trouvait pas sur un strapontin à l'ONU. Les perfides colonialistes belges n'ont-ils pas profité de cette occasion pour préparer et perpétrer l'odieux meurtre de Patrice Lumumba, sous les yeux mêmes de l'ONU, qui venait de le rejeter aux ténèbres extérieures, entre les mains de ses bourreaux? Nous préconisons alors que les Congolais se rencontrent, et nous désapprouvons hautement ceux qui, sous des influences étrangères, jetaient des excommunications acerbes sur les Congolais parce que, dans leur combat anticolonialiste farouche, il y en avait de froids, de tièdes et de chauds. Pour nous, tous les Congolais sont des ouvriers nécessaires à la construction d'un Congo si dépourvu d'ouvriers qualifiés.

126. Parlant de la Conférence de la table ronde, S. E. le président Maurice Yaméogo, chef de l'Etat de Haute-Volta, a dit, au cours d'un message radiodiffusé au peuple voltaïque :

« Nous avons eu de sérieux espoirs à l'annonce de la Conférence de la table ronde. Mais il est clair qu'une telle conférence devrait réunir tous les Congolais valables. Que sortira-t-il d'une rencontre où tous les Congolais devraient se retrouver, si une moitié entière du Congo est absente au rendez-vous? Nous conjurons les responsables congolais de rechercher le salut du Congo avec les Congolais, dans l'unité d'une même patrie indivisible et solide. »

127. Lorsque les leaders congolais se sont réunis à Tananarive, je peux dire que l'espoir renaissait. Depuis

lors, les différents rapports, les articles de presse et autres informations ont donné des nouvelles pour le moins inquiétantes. On a prêté au leader du Katanga cette phrase : « Les autres ont les cinq sixièmes de la terre du Congo, moi, j'ai les cinq sixièmes de l'argent du Congo; je suis désireux de négocier. » Ceci a paru dans la revue *Time* du 24 mars 1961. Le quotidien *New York Times* lui a fait dire que, puisque chacun des chefs congolais voulait être premier ministre et chef d'Etat, il fallait que l'on donne à chacun la possibilité de l'être, et le problème serait réglé. Si tout ceci était vrai, voilà des paroles qui nous choqueraient et qui, en tout cas, ne sont pas positives pour le Congo. Elles devraient choquer aussi ceux dont les ancêtres ont préféré la guerre civile à l'éclatement de leur patrie.

128. La Belgique, qui est un petit pays, sait du reste que sa population est formée de Flamands et de Wallons qui ne s'entendent pas toujours; mais elle n'éclate pas pour valoriser le principe du droit des tribus à disposer d'elles-mêmes, d'autant plus qu'elle sait que l'existence de la petite Belgique ne provient pas d'un phénomène tribal. Cet Etat est donc un Etat artificiel, créé pour tamponner en leurs frontières deux entités. Le fait national belge est tout à fait récent.

129. Alors, comment peut-on dénoncer le fait national congolais comme un non-sens parce qu'il est récent? Nous savons qu'il y en a qui veulent faire l'histoire dans leurs moules et prouver ainsi qu'au xx^e siècle aucun fait national ne peut valablement se produire du fait qu'il y a des nations ogresses qui veulent boire le sang des petites nations. Mais nous sommes là pour prouver le contraire en ce qui concerne le fait national africain, et nous n'avons pas peur d'une telle entreprise car nous n'avons pas attendu Shakespeare pour savoir que, de tous les sentiments vils, la peur est le plus maudit. Si nous avons fait des erreurs, nous le reconnaissons volontiers pour le bien de l'Afrique.

130. Aussi je dois dire en toute franchise et en toute amitié que certains pays africains de très bonne volonté ont eu le tort d'avoir vu le problème congolais à travers leurs lunettes à eux, confectionnées aux dimensions de problèmes qui leur sont propres. Aujourd'hui, ils semblent agir comme s'ils défendaient un prestige diplomatique compromis, ce qui ne facilite pas l'impartialité nécessaire au règlement du problème congolais. Notre expérience doit justement nous servir à éviter de confondre les aspects du problème congolais avec ceux des situations que nous avons vécues en Afrique occidentale ou ailleurs.

131. C'est pourquoi, d'ailleurs, je dis ici franchement et amicalement que je ne suis pas non plus d'accord avec le représentant du Sénégal quand il part de notre processus de décolonisation pour expliquer sinon excuser la volonté d'éclatement des Congolais.

132. Nous, nous accuserons toujours la France de nous avoir balkanisés; si, aujourd'hui, des chefs d'Etat se réunissent à Abidjan, à Brazzaville, à Yaoundé, c'est que personne ne goûte les délices d'un splendide isolement qui n'a pas de sécurité. Rien ne permet de supposer que, si nous avons acquis l'indépendance au niveau des grands ensembles que nous constituions, nous nous serions peut-être trouvés dans une situation analogue à celle du Congo. En tout cas, la France avait la possibilité de saboter une telle indépendance, comme la Belgique a saboté celle du Congo.

133. Reconnaissons que la France a joué le jeu envers nous mieux que la Belgique ne l'a fait à l'égard du Congo. Elle ne croyait pas à notre indépendance, mais elle avait cru à l'assimilation, puis à l'Union française. Quand de grands Africains très sincères ont transcendé leurs particularismes pour penser sérieusement, avec beaucoup de foi, à un large système égalitaire et fraternel, la France fit virer la Communauté d'un quart à bâbord. Cela s'expli-

quait : elle ne voulait pas de frères égaux; elle ne voulait pas d'un système démocratique où elle pourrait être minoritaire. Elle voulait d'un système où elle eût la première place, comme la première part appartiendra toujours au lion. En un mot, elle nous destinait les joujoux et les sucettes pour nous permettre de jouer à l'indépendance si cela nous chantait; elle voulait des satellites.

134. Ceci explique le « non » guinéen lors du référendum du 28 septembre 1958, ainsi que l'indépendance sans condition de mon pays et son refus d'adhérer à toute communauté où nous n'aurions pas la garantie que notre dignité et notre indépendance seraient respectées comme on respecte la dignité et l'indépendance d'un pays responsable.

135. Un si long chemin, qui était en même temps un large forum aux idées, où retentissaient les éclats de voix dans le fourmillement des concepts et des systèmes, au milieu des coups de matraque criminels de la réaction et du colonialisme français, peut, sans la justifier, expliquer notre balkanisation.

136. Mais aucun Africain de l'Afrique occidentale n'a jamais songé à ériger en principe les paroles de Tshombé : « Puisque chacun des chefs congolais veut être premier ministre et chef d'Etat, il faut que l'on donne à chacun la possibilité de l'être, et le problème sera réglé. »

137. C'est la mauvaise solution du problème. Que l'on écoute plutôt ce que dit M. Denis Yaméogho, ministre de l'intérieur de la Haute-Volta, qui sait très bien ce que sont le colonialisme et ses abjectes manœuvres :

« Je défie quiconque de ceux qui donnent encore un crédit quelconque à la devise « diviser pour régner » de croire — soient-ils Européens ou Africains, peu importe leur capacité de jonglerie — qu'ils le pourront encore, dans l'espoir de continuer de s'imposer et d'imposer des Africains tièdes pour faire à nouveau quoi que ce soit.

« Nous avons franchi le stade des mensonges mortels; nous avons tué pour toujours la jalousie et l'égoïsme concertés. Nous avons compris pour toujours que le nationalisme collectif intense assure la pérennité de l'indépendance et même si, demain, nous devons souffrir pour l'affirmer, l'histoire ne démontre-t-elle pas que c'est le sang des martyrs qui fait germer le reste des grains, même sur le roc ? Au surplus, il faut que certains meurent pour que d'autres vivent. »

138. C'est le Ministre qui dit cela, et non pas un intellectuel en mal de belles phrases patriotiques; c'est un vrai fils du peuple, sorti tout droit du peuple et qui parlait pour le peuple. Et toute la Haute-Volta l'a applaudi, et d'autres Africains, par-delà nos frontières, ont été honorés et réjouis par cette profession de foi en l'Afrique.

139. Comprendra-t-on pourquoi, en Haute-Volta, écartant toute inclination à la vengeance, le sentiment général est que la Providence a permis que Lumumba soit sacrifié sur l'autel de l'unité du Congo et du peuple congolais, et non sur le marbre des sordides intérêts belges ? Car, qui était Lumumba ? Lui-même s'était défini simplement, et les Africains l'avaient entendu : « Pour le peuple, je n'ai pas de passé, pas de parents, pas de famille; je suis une idée; le Congo m'a fait; je fais le Congo. » Quelle idée était donc Patrice Lumumba, et un Africain pouvait-il être une idée valable, capable de troubler dans le monde le sommeil béat de ceux qui sont repus ?

140. Un de nos frères noirs des Etats-Unis, désespérant de sa patrie d'origine, l'Afrique, a pu écrire : « Je n'ai jamais entendu un Africain admettre qu'il appartenait à une autre nationalité que celle de sa tribu. » Mais la réplique à cette assertion est venue d'un autre noir des Antilles, Aimé Césaire, réplique fière et assurée :

« Patrice Lumumba était l'Africain qui, plus que tout autre, s'inscrivait en faux contre cette remarque désolée de Richard Wright. Dans le monde congolais, déchiré par les particularismes, hérissé de féodalités, bariolé de tribus, il incarnait une grande chose, le patriotisme congolais, la volonté d'être du Congo et une belle chose, la foi en l'Afrique. »

Dès lors, comment pouvons-nous dire aux Congolais, quand ils se réunissent en conférence pour faire le Congo, qu'ils peuvent méconnaître — et ont raison de le faire — la volonté d'être du Congo et la foi en l'Afrique ?

141. Bien sûr, cette fois, je suis d'accord avec mon ami le représentant du Sénégal quand il dit : « Les choses eussent été moins complexes si, sur le Congo, n'agissaient pas des facteurs extérieurs. » [987^e séance, par. 17.] Quels sont les facteurs extérieurs qui agissent sur le Congo ? On pourrait peut-être dire que ce sont les 150 officiers belges qui encadrent les 7 000 hommes de la gendarmerie du Katanga. On pourrait sans doute y ajouter les 4 000 Sud-Africains qui servent dans la légion étrangère du Katanga. D'ailleurs, on ne comprend plus rien. Le gouvernement Verwoerd mène en Afrique du Sud une politique raciste criminelle et exécrationnelle contre les noirs. Et en même temps, il envoie des mercenaires, malgré l'apartheid, pour servir le noir Tshombé. Les Rhodésiens, qui oppriment les noirs, soutiennent ardemment un noir au Katanga. Cette forme de coopération nouvelle est plutôt étrange.

142. Est-ce par le fait de la banqueroute que les salaires, dans l'armée du général Mobutu, ont augmenté de 300 p. 100 depuis cet hiver ? Ces chiffres éloquentes émanent du *New York Times* du 3 avril 1961.

143. La revue française *Paris-Match*, dans son numéro du 1^{er} avril 1961, nous révèle que les mines de cuivre du Katanga rapportaient à elles seules, en 1960, plus de 6 milliards de francs belges. La même revue, dans un numéro de fin février, publiait une photo de M. Tshombé en gibus, devant sa garde républicaine au garde-à-vous, en face de son palais présidentiel, son Elysée, avec cette légende : « Le gibus était trop neuf... pour eux, l'indépendance était un rêve d'enfant. »

144. Après ces tristes révélations, il est clair que Patrice Lumumba ne valait 40 000 francs belges que pour les enfants katangais seuls. Pour les hommes des mines du Katanga, il valait plus de 6 milliards de francs belges. En d'autres termes, l'idée Lumumba vaut au moins 6 milliards de francs belges, tandis que l'idée Tshombé vaut 40 000 francs belges. Il faudrait vraiment être aveugle pour ne pas voir où se trouve la vraie voie.

145. Que les Congolais fassent à l'intérieur du Congo toutes les coupures et tous les découpages politiques qu'ils jugeraient utiles pour le Congo. Une administration décentralisée répond parfaitement au principe qui veut qu'elle soit auprès de l'homme du peuple qu'elle veut servir. Mais nous émettons les doutes les plus sérieux sur la viabilité d'un conseil des ministres confédéral, composé de tous les chefs d'Etat ayant chacun un droit de veto. Ce serait assurer la paralysie d'un tel gouvernement. Nous émettons des doutes sur la possibilité d'entretenir autant d'armées nationales que de tribus. Nous aimerions connaître d'ailleurs les critères qui détermineront ce qui pourra s'ériger en Etat et avoir l'assurance qu'aucune tribu au Congo ne sera opprimée ni forcée à s'intégrer à un Etat, et cela au nom du droit des tribus à disposer d'elles-mêmes.

146. Mais dès maintenant, je puis dire que nous croyons que l'on s'est trop pressé à faire des commentaires sur la Conférence de Tananarive. En tout cas les Congolais savent ce que nous pensons. Il ne nous appartient pas de les forcer, par des manœuvres quelconques, à adopter notre façon de penser. Nous les mettons seulement en

garde contre le colonialisme belge qui s'incrusterait comme un charançon pour mieux les ronger.

147. Cependant, nous leur rappelons qu'ils ont la responsabilité, au même titre que nous, de libérer complètement et totalement l'Afrique du colonialisme. C'est un devoir sacré auquel aucun Africain ne peut se dérober. Et nous avons la conviction que l'Afrique se libérera grâce à ses propres fils. C'est la révolution, et cette révolution est infaillible.

148. Dans le combat révolutionnaire, des héros tombent, couverts de gloire. D'autres héros surgissent qui les remplacent. Leur marche peut être ralentie, stoppée. On peut reculer dans un repli stratégique. Mais il est une chose que l'on ne fait jamais dans une révolution : c'est de dévier. Cela, les colonialistes et les impérialistes doivent le savoir, même si cela doit avoir pour résultat de nous abattre l'un après l'autre. Nous liquiderons le colonialisme de l'Afrique, et totalement.

149. C'est pourquoi je voudrais attirer l'attention de certaines grandes puissances sur cette situation : pourquoi, dans l'affaire congolaise, les Etats-Unis par exemple, soutiennent-ils les criminels belges ? Quand ce pays a parlé énergiquement au sujet de l'Angola, qu'a fait le dictateur du Portugal ? Il a compris que, sans les Etats-Unis, la lutte était perdue d'avance, et que les mensonges portugais en Angola et l'usurpation de ce territoire ne pourraient plus se soutenir. Une semaine à peine après, les colonialistes reconnaissent que les nationalistes angolais méritaient l'autonomie. Nous avertissons le Portugal que nous connaissons d'avance ses intentions. Mais nous savons que, pour tout le monde, l'indépendance passe par l'autodétermination ou par l'autonomie.

150. Le jour où l'ambassade américaine a été attaquée par une foule de vauriens hystériques, soudoyés par le gouvernement Salazar, à Lisbonne, est un grand jour pour les Etats-Unis, car il marque la date du réveil de leur intérêt envers les peuples opprimés d'Afrique. Quand donc l'ambassade d'Amérique à Bruxelles sera-t-elle attaquée ? Je crains qu'elle ne le soit jamais.

151. Je cite les propres paroles d'un professeur de sociologie de l'Université Columbia à New York, M. Emmanuel Wallerstein, qui écrit dans la revue hebdomadaire *The New Leader* du 30 janvier 1961 :

« Avec la crise du Congo, les Etats-Unis ont répété l'erreur la plus absurde et la plus élémentaire déjà commise en Asie et dans le Moyen-Orient : la division simpliste des gouvernements et des hommes d'Etat africains en bons et en mauvais, en se fondant sur leur position quelquefois transitoire en face du monde soviétique, plutôt que sur ce qu'ils représentent dans la structure intérieure de leurs pays. Les Africains attendent que les Etats-Unis tiennent compte du fait que les problèmes majeurs de l'Afrique d'aujourd'hui sont des problèmes politiques. »

152. Le même auteur, dans le même article, parlant de Lumumba accusé de communisme, écrit : « Les Etats-Unis sont arrivés à leur opposition contre Lumumba parce qu'il est prosoviétique, alors que, si l'on veut donner une définition correcte de la situation, il faudrait dire que c'est l'URSS qui est lumumbiste. Quand les Américains seront-ils « proquelque chose » au Congo ? Ils accusent les Russes d'avoir une politique russe en Afrique, mais, justement, que les Américains aussi aient au moins une politique américaine en Afrique ! Et, de grâce, qu'ils cessent de soutenir la politique des colonialistes européens, comme si l'Europe colonialiste, celle de la Conférence de Berlin, en 1885, devait penser pour l'Amérique d'Abraham Lincoln. »

153. Qu'on n'essaie pas, après ce que je viens de dire, de prétendre que la Haute-Volta se range sur la gauche. La Haute-Volta ne se range nulle part.

154. Le grand danger de l'Afrique consiste à se trouver sur une piste, entre deux lions, après s'être échappée des griffes de la panthère européenne. Les communistes aussi nous aiment, comme le lion aime la biche. Nous avons été ahuris ici par les déclarations du Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique en septembre dernier. Il a dit que le communisme était le meilleur système au monde. Il a affirmé ici sa confiance que tout le monde finirait par devenir communiste.

155. Penserait-on, chez les communistes, que l'Afrique n'a pas d'autre valeur à cultiver ? Est-ce que par hasard on voudrait aussi nous nier toute personnalité et tout droit à l'autodétermination ?

156. En tout cas, nous avons la preuve que les communistes, eux aussi, sont prêts à profiter de nos divisions internes. Le cas de la Mauritanie est typique. Nous avons été surpris et scandalisés de ce veto qui faisait de la Mauritanie une monnaie d'échange à utiliser dans le maquignonnage des affaires que les communistes ont à traiter avec les puissances occidentales, alors que nous, Africains, nous ne sommes opposés à l'admission à l'ONU d'aucun pays apte à y entrer. L'attitude soviétique envers la Mauritanie est une atteinte directe à la dignité des nouvelles nations.

157. On pourra peut-être dire que nous sommes ou que nous paraissions naïfs. Eh bien, il nous plaît à nous d'être ou de paraître naïfs si cela doit nous valoir la paix et nous permettre de construire une Afrique vraiment libre. A quel rôle alors seront vouées les petites nations à l'ONU quand elles auront refusé de jouer les marionnettes à gauche ou à droite ? Je cite encore une fois une déclaration du président Maurice Yaméogo, chef de l'Etat de Haute-Volta :

« J'ai dit et je répète que la Haute-Volta a l'ambition de donner au monde l'exemple d'une totale et confiante coopération entre les peuples ; mais j'ai également dit et je maintiens que nous ne sommes, que nous ne serons à la disposition d'aucune puissance, que nos rapports avec le reste du monde seront uniquement fonction des garanties qui nous seront présentées du respect de notre liberté, de notre dignité et de notre souveraineté. J'ai dit et je répète que nous n'accepterons pas de bases militaires en Haute-Volta, qu'elles soient françaises, américaines, russes, britanniques ou autres. C'est là un préalable inconditionnel. Nous sommes certains que tous ceux que n'aveugle pas la passion y verront un gage de pérennité de notre indépendance... »

158. Dans son discours, le chef de l'Etat de Haute-Volta dénonce et refuse la conception d'un monde composé de puissances aristocrates dominant les puissances prolétaires taillables et corvéables à merci :

« Vous savez que pendant un long passé, dont on peut situer approximativement le départ en 1815, les affaires du monde ont été, en fait, gérées en petit comité par ce que l'on appelle « les grandes puissances » ou encore « le concert européen ». La seconde guerre mondiale, en raison du chaos politique qui en résulte, va donner une nouvelle vigueur à ce concept, avec cette différence toutefois que la liste des grandes puissances va se trouver considérablement modifiée. Bref, il était entré dans les traditions qu'il appartenait à ces grands et à eux seuls de régler les affaires du monde, les petits étant invités à cultiver la neutralité et recevant notification de ce qu'on avait décidé pour eux. L'Afrique d'aujourd'hui veut faire face à toutes ses responsabilités et à toutes ses obligations. »

159. Tout ce que je viens de dire explique pourquoi, tout en encourageant les dirigeants congolais, nous souhaitons ardemment qu'ils soient prudents, sages et patriotes. Vraiment, il nous serait impossible de donner

notre bénédiction à un Congo nouveau-né qui ressemblerait très peu au Congo et à l'Afrique africaine d'aujourd'hui.

160. Maintenant je ne terminerai pas sans dire un mot sur la crise de l'ONU. Nous ne critiquerons pas l'ONU comme certains l'ont fait en pointant l'index vers quelque chose d'étranger, comme si nous n'étions pas parmi les 99 pays qui forment l'ONU. Ce serait un non-sens. Ma délégation estime en tout cas de telles critiques peu constructives, et elle ne suivra pas, là non plus, certains pays africains qui parlent de l'ONU avec, sur la bouche, la moue que font les grands.

161. On comprend que l'ONU commence à fatiguer les grands. Ils avaient constitué en 1945 une association pour garantir leur sécurité et la sécurité du monde. Car ils s'étaient partagé le monde. Donc chacun considérait sa part du monde comme sa propriété, qui devait être respectée. C'est pour cela que tous les colonialistes invoquent la Charte des Nations Unies pour défendre l'usurpation des pays africains. Cette charte avait été rédigée sous l'inspiration d'un droit international qui ne tenait pas compte de nous. Un de mes professeurs m'a appris que, selon ce droit international, mon pays n'appartenait à personne, pas même à mes ancêtres qui y étaient nés, parce qu'ils ne savaient pas lire, et que c'était en vertu de cela que son propre pays avait eu le droit de s'attribuer le mien, après avoir prévenu ses voisins. On voit le brigandage ! Que pouvait-on attendre d'une telle conception des choses ? Elle n'était pas en tout cas de nature à assurer et à faciliter à l'ONU un rôle de décolonisation.

162. Pour que l'opération de l'ONU au Congo réussisse, il eût fallu décoloniser l'esprit de l'ONU et montrer clairement que l'arrivée des pays africains et des autres pays colonisés dans cet organisme était un facteur positif de paix et de collaboration internationales.

163. Les Africains doivent donc travailler à obtenir rapidement la révision de la Charte des Nations Unies dans un sens plus conforme au monde actuel. Le pire serait de la réviser dans le sens d'une des puissances uniquement, de façon à diviser le monde en trois blocs : les communistes, les capitalistes et les neutres. Le moment est venu pour les petites nations de travailler de façon qu'elles deviennent la conscience d'une ONU rénovée par un apport dynamique. C'est pourquoi, encore une fois, nous encourageons l'ONU à faire son devoir, mais c'est aussi la raison pour laquelle nous n'enverrons de

soldats au Congo que si nous avons l'assurance qu'ils seront employés non pas à fusiller des Congolais, mais à tirer sur les Belges et autres colonialistes et impérialistes, qui doivent être expulsés du Congo avec leur cortège de machinations diaboliques. C'est pour cela aussi que nous pensons que, mieux qu'une résolution ou toute autre initiative, il serait peut-être plus sage d'être à l'écoute des Congolais et de leur laisser encore la parole, tout en encourageant le Secrétaire général à appliquer les résolutions déjà adoptées tendant à expulser rapidement, sans tarder, les colonialistes belges. Que les Belges quittent le Congo, que les colonialistes enlèvent leurs mains griffues et crochues du Congo et les Congolais se retrouveront dans le calme et la paix.

Déclaration du Président

164. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je tiens à faire une déclaration.

165. Comme les délégations le savent peut-être, une réunion des dix-sept membres actuels du Conseil économique et social a eu lieu ce matin. Il s'est révélé impossible de poursuivre les travaux du Conseil, plusieurs membres ayant exprimé des doutes sur le point de savoir si le Conseil pouvait valablement siéger autrement que dans la composition complète prescrite par l'Article 61 de la Charte. Conformément au désir exprimé par les membres présents du Conseil, mon attention a été officiellement attirée sur cette situation par le président temporaire.

166. Les délégations estimeront sans doute que se trouve démontrée par là la nécessité de trouver, aussi rapidement que possible, une solution permettant de sortir de l'impasse à laquelle on est arrivé dans l'élection au siège resté vacant du Conseil économique et social. Je voudrais donc prier les délégations, et notamment les délégations les plus directement intéressées, de se mettre très sérieusement à la recherche de cette solution afin que le Conseil économique et social puisse aller de l'avant.

167. Je voudrais être en mesure de fixer, avant la fin de cette semaine, la date à laquelle l'Assemblée générale pourra procéder au prochain tour de scrutin en vue de pourvoir au siège vacant au Conseil économique et social, et je souhaiterais le faire avec la certitude que ce vote, lorsqu'il aura lieu, aboutira à un résultat positif.

La séance est levée à 18 h 5.